



Notice annuelle 2016
24 Mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	- 1 -
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	- 2 -
LIENS INTERSOCIÉTÉS.....	- 3 -
LES ACTIVITÉS	- 3 -
STRATÉGIE	- 5 -
ROUTES ET HORAIRES.....	- 5 -
GROUPE VOYAGE D'AGRÉMENT D'AIR CANADA	- 8 -
TRANSPORTEURS SOUS CONTRAT	- 8 -
STAR ALLIANCE ^{MD}	- 9 -
PARTAGES DE CODES	- 10 -
SERVICES DE FRET	- 11 -
OBJECTIFS D'AIR CANADA EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	- 11 -
APERÇU FINANCIER	- 12 -
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT IMPORTANTES	- 13 -
NOTATION.....	- 14 -
ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE.....	- 17 -
ÉCART DE CHANGE	- 18 -
KÉROSÈNE	- 18 -
PARC AÉRIEN	- 18 -
MAIN-D'ŒUVRE ET ENTENTES AVEC LES SYNDICATS	- 19 -
INSTALLATIONS.....	- 20 -
MARQUES DE COMMERCE	- 21 -
RÉGLEMENTATION	- 21 -
APERÇU DU SECTEUR ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	- 27 -
FACTEURS DE RISQUE	- 32 -
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	- 32 -
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	- 33 -
RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS	- 33 -
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS	- 33 -
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	- 40 -
COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE	- 44 -
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	- 47 -
ACTIONS EN JUSTICE	- 47 -
CONTRATS IMPORTANTS.....	- 47 -
EXPERTS.....	- 47 -
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	- 47 -
GLOSSAIRE	- 49 -
ANNEXE A - RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE	- 52 -

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2016.

Air Canada et la Société – Les mentions d'« Air Canada » et de la « Société » dans la présente notice annuelle désignent, selon le contexte, Air Canada et ses filiales collectivement, Air Canada et l'une ou plusieurs de ses filiales, une ou plusieurs filiales d'Air Canada, ou Air Canada à proprement parler.

Filiales – Les mentions d'une « filiale » ou de « filiales » dans la présente notice annuelle désignent, par rapport à une entité, toute autre entité, notamment une société par actions ou une société en commandite, qui est contrôlée, directement ou indirectement, par la première entité.

Termes définis – La rubrique « Glossaire » à la fin de la présente notice annuelle présente la liste des termes définis, des abréviations et de certaines autres expressions utilisés dans la présente notice annuelle.

Monnaie – Dans la présente notice annuelle, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Statistiques – Les renseignements concernant le marché et certaines prévisions sectorielles employés dans la présente notice annuelle proviennent d'enquêtes internes, d'études de marché, de renseignements publics et de publications spécialisées. Les publications spécialisées indiquent généralement que les renseignements qu'elles contiennent sont tirés de sources qu'elles estiment fiables, mais que rien ne garantit l'exhaustivité et l'exactitude de ces renseignements. De même, les enquêtes internes, les prévisions sectorielles, les études de marché et d'autres renseignements publics, bien qu'ils soient jugés fiables, n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante. La Société ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements.

Mise en garde relative aux déclarations prospectives — Les communications d'Air Canada au public peuvent contenir des déclarations prospectives au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. La présente notice annuelle contient de telles déclarations et les autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières peuvent également en contenir. Les déclarations prospectives peuvent être fondées sur la prévision de résultats futurs et l'estimation de montants qui ne peuvent pas encore être déterminés. Il peut s'agir d'observations concernant entre autres les stratégies, les attentes, les activités planifiées ou les actions à venir. Ces déclarations prospectives se reconnaissent à l'emploi de termes tels que « prévoir », « projeter », « estimer », « planifier » et autres termes semblables, éventuellement employés au futur ou au conditionnel, notamment à la mention de certaines hypothèses.

Comme, de par leur nature, les déclarations prospectives partent d'hypothèses, dont celles décrites aux présentes, elles sont soumises à de grands risques et incertitudes. On ne peut pas prêter foi aux déclarations prospectives, parce qu'elles sont tributaires, notamment, de l'évolution des circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes au secteur. Les résultats réels peuvent se révéler très différents des résultats présentés dans une déclaration prospective en raison de divers facteurs, notamment notre capacité de dégager ou de maintenir une rentabilité nette ou de réaliser nos initiatives et nos objectifs, les taux de change, l'état du secteur, du marché, du crédit, la conjoncture économique et géopolitique, les prix de l'énergie, la concurrence, notre capacité à mettre en œuvre efficacement nos initiatives stratégiques opportunes ou de réduire les charges d'exploitation, notre dépendance à la technologie, les risques liés à la cybersécurité, notre capacité à rembourser nos dettes et à obtenir du financement, les conflits armés, les attentats terroristes, les épidémies, notre dépendance envers

les fournisseurs clés, notamment les transporteurs régionaux et Aimia Canada Inc., les pertes par sinistres, les relations de travail et les coûts, la capacité de préserver et faire croître notre marque, les questions de retraite, les facteurs environnementaux (notamment les systèmes météorologiques et autres phénomènes naturels et les facteurs d'origine humaine), les contraintes imposées par les clauses restrictives, les questions d'assurance et les coûts y étant associés, notre dépendance envers les partenaires Star Alliance, les interruptions de service, l'évolution de la législation, de la réglementation ou de procédures judiciaires, les litige en instance ou éventuels avec des tiers, notre capacité à recruter et à conserver du personnel qualifié et les autres facteurs mentionnés dans les documents d'information d'Air Canada qu'il est possible de consulter au www.sedar.com et, en particulier, ceux indiqués à la rubrique 17, « Facteurs de risque », du rapport de gestion 2016 d'Air Canada daté du 17 février 2017 (dans sa version mise à jour par la rubrique *Facteurs de risque* de la présente notice annuelle). Les déclarations prospectives contenues ou intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle témoignent des attentes d'Air Canada à la date de la notice annuelle (ou à la date où elles sont censées avoir été formulées) et sont susceptibles de changer après cette date. Toutefois, Air Canada n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces déclarations à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Propriété intellectuelle — Air Canada est propriétaire des marques de commerce, des marques de service ou des noms commerciaux utilisés dans le cadre de l'exploitation de son entreprise ou est titulaire de droits sur ceux-ci. En outre, les noms et logos d'Air Canada ainsi que les noms et adresses de ses sites Web lui appartiennent ou sont concédés sous licence. Air Canada est par ailleurs propriétaire ou titulaire de droits d'auteur qui protègent également le contenu de ses produits et services. Pour des raisons pratiques uniquement, les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux et les droits d'auteur mentionnés dans la présente notice annuelle peuvent être indiqués sans être suivis des symboles ©, ®, MD ou MC, ce qui n'empêchera pas Air Canada de faire valoir ses droits ou ceux des donneurs de licence concernés sur ces marques de commerce, marques de service, noms commerciaux et droits d'auteur avec toute la vigueur que lui permet la loi. La présente notice annuelle peut également inclure des marques de commerce, marques de service et noms commerciaux de tiers. Leur utilisation ou leur présentation par Air Canada ne sous-entend pas qu'elle a des liens avec les propriétaires de ces marques de commerce, marques de service et noms commerciaux ou avec les titulaires de licence sur ceux-ci, ni que les propriétaires ou les titulaires de licence approuvent, recommandent ou commanditent Air Canada.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Air Canada a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 25 août 1988. Air Canada a acheté Lignes aériennes Canadien International Ltée (« Canadien International ») le 6 juillet 2000 et a fusionné avec elle le 1^{er} janvier 2001, pour créer une nouvelle société appelée Air Canada. Aux termes du plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement d'Air Canada et de certaines de ses filiales présenté en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »), Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») est devenue la société de portefeuille mère d'Air Canada le 30 septembre 2004. En 2006, ACE et Air Canada ont placé dans le public, par voie d'un premier appel public à l'épargne et d'un reclassement, des actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada (les « actions à droit de vote variable ») et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada (les « actions à droit de vote », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote variable, les « actions ») (le « premier appel public à l'épargne »).

Le 3 novembre 2014, les actions à droit de vote et les actions à droit de vote variable d'Air Canada ont été inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous un seul symbole, « AC ».

Le 29 juillet 2016, les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote d'Air Canada ont été inscrites à la cote de l'OTCQX International Premier aux États-Unis sous un seul symbole, « ACDVF ».

Le siège social d'Air Canada est situé au 7373, boulevard Côte-Vertu Ouest, Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z3. L'adresse du site Web d'Air Canada est **aircanada.com**. Aucune information figurant sur le site Web d'Air Canada (ou sur tout autre site Web mentionné dans la présente notice annuelle) n'est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle, à moins d'une indication expresse à l'effet contraire.

Des renseignements supplémentaires figurent dans les états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et dans le rapport de gestion de 2016 d'Air Canada daté du 17 février 2017 (le « rapport de gestion de 2016 d'Air Canada »), que l'on peut consulter, comme la présente notice annuelle, sur les sites Web de SEDAR (**www.sedar.com**) ou d'Air Canada (**aircanada.com**).

LIENS INTERSOCIÉTÉS

Au 31 décembre 2016, Air Canada n'avait aucune filiale qui représentait 10 % ou plus de son actif consolidé, qui lui apportait 10 % ou plus de ses ventes et produits d'exploitation consolidés, ou qui, regroupées avec d'autres, représentaient 20 % ou plus de son actif total consolidé et du total consolidé de ses ventes et produits d'exploitation.

Air Canada détient directement et/ou indirectement toutes les actions émises et en circulation de certaines filiales. Air Canada détient, directement et indirectement, toutes les parts de commanditaire de Société en commandite Touram, qui exerce ses activités sous la dénomination Vacances Air Canada^{MD} (« Vacances Air Canada »), constituée sous le régime des lois du Québec. Commandité Touram inc., constituée sous le régime des lois du Canada, est le commandité de Société en commandite Touram dans laquelle elle détient une participation de 0,00001 %. Air Canada détient une participation de 100 % dans Commandité Touram inc. De même, Air Canada détient, directement et indirectement, toutes les parts de commanditaire d'Air Canada rouge S.E.C., qui exerce ses activités sous la dénomination Air Canada Rouge^{MD} (« Air Canada Rouge »), société en commandite constituée sous le régime des lois du Québec. Commandité Air Canada rouge Inc. société constituée sous le régime des lois du Canada, est le commandité d'Air Canada rouge S.E.C. dans laquelle elle détient une participation de 0,0001 %. Air Canada détient une participation de 100 % dans Commandité Air Canada rouge Inc.

LES ACTIVITÉS

Aperçu

Que ce soit sur les marchés intérieur et transfrontalier (Canada-États-Unis) ou encore à l'échelle internationale, Air Canada est le plus important transporteur aérien du Canada ainsi que le plus grand fournisseur de services passagers réguliers au départ et à destination du Canada. En 2016, conjointement avec Jazz Aviation S.E.C. (« Jazz »), Lignes Aériennes Sky Regional Inc. (« Sky Regional ») et d'autres transporteurs régionaux exploitant des vols pour son compte et en vertu de contrats d'achat de capacité, Air Canada a assuré en moyenne 1 570 vols réguliers quotidiens vers 206 destinations directes sur les six continents, dont 64 villes canadiennes, 55 destinations aux États-Unis et un total de 87 villes d'Europe, d'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie, de l'Australie, des Antilles, du Mexique et de l'Amérique du Sud. En 2016, Air Canada a transporté environ 44,8 millions de passagers, soit une augmentation de 9,1 % par rapport à 2015.

Au 31 décembre 2016, le parc aérien principal d'Air Canada comprenait 168 appareils, dont 75 moyens-porteurs d'Airbus, 68 gros-porteurs de Boeing et d'Airbus et 25 appareils de

transport régional à réaction 190 d'Embraer, alors qu'Air Canada Rouge exploitait un parc aérien composé de 45 appareils, dont 20 appareils A319 d'Airbus, cinq appareils A321 d'Airbus et 20 appareils 767-300 de Boeing, le parc aérien totalisant 213 appareils.

Le renouvellement et l'agrandissement continu du parc aérien de gros-porteurs d'Air Canada demeurent un élément clé de sa stratégie en vue d'étendre rentablement son réseau international et de devenir un chef de file mondial. En 2016, Air Canada a pris livraison de neuf appareils 787 de Boeing et, depuis le 31 décembre 2016, elle a pris livraison de quatre appareils 787 de Boeing (pour un total de 25 appareils livrés sur les 37 commandés). Ces appareils, du fait de leurs charges d'exploitation inférieures, de leur capacité intermédiaire et des distances supérieures qu'ils peuvent parcourir, créent de nouvelles occasions de croissance rentable pour Air Canada et lui permettent d'exploiter plus efficacement des liaisons auparavant desservies par des appareils 767 de Boeing et de servir de nouvelles destinations internationales. Air Canada a également passé une commande ferme de 61 appareils 737 MAX de Boeing pour remplacer le parc principal actuel de moyens-porteurs d'Airbus. La livraison des deux premiers appareils 737 MAX de Boeing est prévue à la fin de 2017. La livraison des autres appareils commandés ferme s'échelonne de 2018 à 2021. Par ailleurs, Air Canada a commandé ferme 45 appareils C-Series CS300 de Bombardier. Les 25 premiers appareils devraient sur livraison remplacer les appareils E190 d'Embraer du parc aérien principal actuel d'Air Canada. Les autres appareils soutiendront la croissance des points d'accès et du réseau d'Air Canada. Les livraisons devraient commencer fin 2019 et se poursuivre jusqu'en 2022.

Le Groupe voyage d'agrément d'Air Canada, créé en 2012 en vue d'améliorer la rentabilité et la position concurrentielle d'Air Canada sur le marché des voyages d'agrément, est l'aboutissement d'une stratégie coordonnée visant à tirer parti des forces d'Air Canada, d'Air Canada Rouge et de Vacances Air Canada. Grâce à Air Canada Rouge, son transporteur à faibles coûts spécialisé dans le voyage d'agrément, Air Canada recherche de nouveaux débouchés sur les marchés internationaux des voyages d'agrément rendus exploitables en raison de la structure de coûts plus concurrentielle d'Air Canada Rouge. Vacances Air Canada est l'un des principaux voyagistes canadiens qui monte, commercialise et distribue des forfaits vacances à destination de l'étranger (Antilles, Mexique, États-Unis, Europe, Amérique centrale et Amérique du Sud, Pacifique-Sud, Australie et Asie) et qui offre des forfaits croisières en Amérique du Nord, en Europe et dans les Antilles.

Air Canada donne plus d'envergure à son réseau intérieur et transfrontalier au moyen de contrats d'achat de capacité (« CAC ») conclus avec des transporteurs régionaux, soit Jazz, Sky Regional, Air Georgian Limited (« Air Georgian ») et Exploits Valley Air Services Limited (« EVAS »), qui exploitent tous des vols pour le compte d'Air Canada (et sont appelés « transporteurs sous contrat » dans la présente notice annuelle). Ces transporteurs font partie intégrante de la stratégie en matière de réseau international de la compagnie aérienne, car ils procurent un précieux trafic d'apport au réseau d'Air Canada et à celui d'Air Canada Rouge. Au 31 décembre 2016, le parc aérien d'Air Canada Express comprenait 43 avions de transport régional à réaction de Bombardier, 89 appareils à turbopropulseurs Dash-8 de Bombardier et 20 appareils 175 d'Embraer, pour un total de 152 appareils. Air Georgian et EVAS exploitent au total 16 appareils 1900 à 18 places de Beech pour le compte d'Air Canada.

Air Canada est un membre fondateur du réseau Star Alliance^{MD}. Grâce à ce réseau de 28 compagnies aériennes, Air Canada propose à sa clientèle environ 1 300 destinations dans 190 pays, ainsi que la réciprocité des programmes de fidélisation, outre l'accès aux salons et autres installations communes dans les aéroports.

Air Canada fidélise sa clientèle grâce à son programme Air Canada Altitude^{MD} à l'intention des grands voyageurs, et grâce à sa relation avec le programme de fidélisation Aéroplan^{MD} exploité par Aimia Canada Inc. (appelée « Aimia » dans la présente notice annuelle). Air Canada Altitude^{MD} récompense les membres d'Aéroplan^{MD} au moyen d'une gamme d'avantages et privilèges de voyage accordée en fonction de leurs déplacements, notamment l'enregistrement prioritaire, une

franchise de bagages enregistrés supplémentaires et les surclassements en Classe affaires, outre la possibilité d'amasser des milles Aéroplan^{MD} chaque fois qu'ils voyagent à bord d'Air Canada et des 27 autres compagnies aériennes membres du réseau Star Alliance^{MD}. Aimia est aussi le plus grand client d'Air Canada, du fait des places qu'elle achète sur les vols d'Air Canada qu'elle destine aux membres d'Aéroplan^{MD} qui choisissent d'échanger leurs milles Aéroplan^{MD} contre des primes-voyages sur Air Canada. Les membres d'Aéroplan^{MD} ont également la possibilité de racheter leurs milles Aéroplan^{MD} en voyageant avec les compagnies aériennes membres du réseau Star Alliance^{MD}.

Air Canada tire une part de son chiffre d'affaires de sa division cargo, exploitée sous la dénomination Air Canada Cargo, qui est le plus important fournisseur de services de fret aérien du Canada en fonction de la capacité d'emport de fret. Air Canada Cargo assure des services de fret directs sur plus de 150 destinations canadiennes, transfrontalières et internationales et dispose de représentants commerciaux dans plus de 50 pays. Les services de transport de fret aérien sont assurés sur l'ensemble du réseau d'Air Canada.

STRATÉGIE

Air Canada a pour principal objectif de figurer parmi les meilleures compagnies aériennes du monde, d'améliorer sans cesse l'expérience client et la mobilisation des effectifs, tout en créant de la valeur pour ses actionnaires. Air Canada cherche à devenir un chef de file mondial au moyen des quatre stratégies fondamentales suivantes :

- établir et mettre en œuvre des initiatives de compression des coûts et d'accroissement du chiffre d'affaires;
- explorer et mettre en œuvre des occasions rentables d'expansion internationale et tirer parti des caractéristiques concurrentielles afin de stimuler les marges comme il se doit, en grande partie au moyen de l'accroissement du trafic de correspondance par le truchement des points d'accès internationaux existants et nouveaux ainsi qu'en prenant de l'expansion et en livrant concurrence efficacement sur le marché des voyages d'agrément à destination et au départ du Canada;
- nouer un lien de confiance avec la clientèle en améliorant constamment son expérience de voyage et en offrant en tout temps un service à la clientèle de qualité supérieure, tout en se focalisant davantage sur les passagers et produits de la cabine de haut rapport et de classe Affaires;
- favoriser l'évolution positive de la culture d'entreprise par le truchement de programmes de mobilisation des effectifs, notamment au moyen d'investissements significatifs dans la formation et d'autres outils qui permettent d'offrir une expérience client exceptionnelle et favorisent également la collaboration accrue, de manière à bien définir comment la compagnie aérienne et ses employés de talent peuvent travailler de concert dans un cadre humain et enrichissant.

De plus amples renseignements sur la stratégie d'Air Canada et ses réalisations de 2016 sont donnés à la rubrique 4, « Stratégie » du rapport de gestion de 2016 d'Air Canada, rubrique qui est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle.

ROUTES ET HORAIRES

En 2016, Air Canada, conjointement avec ses transporteurs sous contrat, a assuré en moyenne 1 570 vols réguliers quotidiens sur 206 destinations directes sur les cinq continents, vers 64 villes canadiennes, 55 destinations aux États-Unis et un total de 87 villes d'Europe,

d'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie, de l'Australie, des Antilles, du Mexique et de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

Les plaques tournantes d'Air Canada sont situées à Toronto, Vancouver, Montréal et Calgary. Elles procurent toutes un large accès aux marchés intérieurs, transfrontaliers et internationaux. L'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto (l'« aéroport Pearson de Toronto ») est la principale plaque tournante du Canada et constitue un important point de départ et de destination en Amérique du Nord. En 2016, Air Canada et ses transporteurs sous contrat ont effectué en moyenne :

- 350 départs quotidiens à partir de Toronto;
- 151 départs quotidiens à partir de Montréal;
- 150 départs quotidiens à partir de Vancouver;
- 103 départs quotidiens à partir de Calgary.

Services intérieurs

En 2016, Air Canada et ses transporteurs sous contrat ont offert le réseau le plus étendu et la plus vaste gamme de produits au Canada, avec des vols passagers réguliers directs sur 64 destinations canadiennes. Les lignes canadiennes les plus importantes au chapitre des produits d'exploitation sont les lignes transcontinentales qui relient Toronto, Montréal et Ottawa aux principales villes de l'ouest du Canada, soit Vancouver, Calgary et Winnipeg. Conjointement, Air Canada et ses transporteurs sous contrat exploitent un grand nombre de court-courriers, notamment les liaisons Rapidair^{MD} (reliant Toronto, Montréal et Ottawa). Air Canada et ses transporteurs sous contrat offrent également des vols à bonne fréquence entre les principaux centres métropolitains de l'Ouest du Canada et assurent de nombreux vols entre Calgary, Edmonton et Vancouver. Outre les vols transcontinentaux et régionaux, Air Canada et ses transporteurs sous contrat exploitent un grand nombre de lignes entre le Centre du Canada, les Prairies et les provinces de l'Atlantique. Air Canada Rouge exploite aussi des vols vers un nombre limité de destinations intérieures d'agrément.

Services transfrontaliers

Offrant le plus grand nombre de destinations et de vols sans escale du Canada vers les États-Unis, Air Canada et ses transporteurs sous contrat transportent plus de passagers entre le Canada et les États-Unis que toute autre compagnie aérienne. Air Canada et ses transporteurs sous contrat desservaient directement 55 villes américaines en 2016. Le réseau d'Air Canada est par ailleurs amplifié au moyen de nombreuses correspondances et de vols avec code partagé offerts en collaboration avec United Airlines Inc. (« United Airlines »), son partenaire Star Alliance^{MD}.

En 2016, Air Canada a lancé 12 lignes transfrontalières vers les États-Unis, soit Toronto-Washington-Dulles, Toronto-Jacksonville, Toronto-Portland (Oregon), Toronto-Salt Lake City, Toronto-Palm Springs, Vancouver-San José, Vancouver-San Diego, Vancouver-Chicago, Montréal-Philadelphie, Montréal-Denver, Montréal-Houston et Calgary-San Francisco. En plus de stimuler les activités transfrontalières d'Air Canada, ces nouvelles lignes permettent de canaliser le trafic au départ et à destination des réseaux intérieurs et internationaux d'Air Canada par le truchement de ses principaux aéroports-pivots.

En 2017, Air Canada et ses transporteurs sous contrat prévoient lancer huit nouveaux services sans escale vers les États-Unis. Trois de ces nouvelles lignes, qui relient Toronto à San Antonio, Memphis et Savannah, ajoutent de nouvelles destinations au réseau américain de la compagnie aérienne, tandis que le lancement des lignes reliant Montréal à Dallas-Fort Worth et Washington et Vancouver à Boston, Dallas et Denver, ainsi que la conversion de la ligne

Vancouver-Phoenix en service offert toute l'année, augmentent les services transfrontaliers d'Air Canada.

Services internationaux

Air Canada est bien positionnée à titre de compagnie aérienne internationale régulière la plus importante au Canada. En 2016, elle assurait des vols directs réguliers sur 87 destinations en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie, en Australie, au Mexique, aux Antilles, en Amérique centrale et en Amérique du Sud.

En 2016, Air Canada a commencé à exploiter un service sans escale reliant Vancouver à Brisbane et Delhi, Toronto à Séoul et Montréal à Lyon. En outre, Air Canada Rouge a lancé un service sans escale saisonnier reliant Montréal à Casablanca, Toronto à Glasgow, Gatwick, Budapest, Prague et Varsovie et, enfin, Vancouver à Dublin.

Air Canada offre des services transatlantiques vers le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, la Suisse, Israël, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, la Grèce, le Portugal, les Émirats arabes unis, l'Inde et le Maroc. Air Canada participe à une coentreprise transatlantique appelée A++ avec United Airlines et Deutsche Lufthansa AG (« Lufthansa »). En coordonnant la tarification, les horaires et les ventes (dans le cadre de la coentreprise), Air Canada est en mesure de mieux servir sa clientèle en lui proposant un plus grand nombre d'options de voyage et des services plus variés et plus efficaces sur les routes qui relient l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale, de même que l'Afrique, l'Inde, l'Europe et le Moyen-Orient.

Air Canada offre des services sur le marché Asie-Pacifique à partir de ses plaques tournantes de Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal. Air Canada offre des vols sans escale sur le Japon (Vancouver, Calgary et Toronto vers Tokyo-Narita et Toronto vers Tokyo-Haneda), la Chine (Vancouver et Toronto vers Beijing, Shanghai et Hong Kong, et Montréal vers Shanghai) et la Corée (Vancouver et Toronto vers Séoul). Air Canada Rouge exploite des vols sans escale entre Vancouver et Osaka-Kansai.

Air Canada est la seule sur le marché à assurer des vols sans escale entre le Canada et l'Amérique du Sud. Air Canada et Air Canada Rouge offrent des vols à destination de cinq villes en Amérique du Sud au départ de Toronto (Sao Paulo, Buenos Aires, Santiago, Bogota et Lima). Air Canada et Air Canada Rouge assurent également des vols entre Toronto et San José, Liberia (Costa Rica) et aussi la ville de Panama, faisant d'Air Canada le seul transporteur réseau canadien à assurer des vols entre le Canada et le Panama.

Air Canada assure également des vols vers 10 destinations au Mexique et en Amérique centrale et vers 31 destinations dans les Antilles.

Air Canada prévoit lancer en 2017 un service sans escale toute l'année entre Toronto et Mumbai et entre Vancouver et Taipei, un service quotidien sans escale toute l'année entre Montréal et Shanghai et un service saisonnier sans escale entre Montréal et Tel-Aviv. En outre, Air Canada Rouge exploitera un service sans escale saisonnier reliant Montréal à Alger, Marseille et Reykjavik, Vancouver à Nagoya et Toronto à Berlin et Reykjavik.

Sous réserve d'une entente sur les conditions et des approbations nécessaires de la part des autorités compétentes en matière de concurrence, Air Canada et Air China ont l'intention de créer une coentreprise globale à structure de partage des revenus pour tous leurs vols entre la Chine et le Canada.

GROUPE VOYAGE D'AGRÉMENT D'AIR CANADA

Créé en 2012 en vue d'améliorer la rentabilité et la position concurrentielle sur le marché des voyages d'agrément, le Groupe voyage d'agrément d'Air Canada est l'aboutissement d'une stratégie coordonnée visant à tirer parti des forces d'Air Canada, d'Air Canada Rouge, son transporteur à faibles coûts spécialisé dans le voyage d'agrément, et de Vacances Air Canada.

Vacances Air Canada

Vacances Air Canada est un voyageur canadien basé à Montréal et à Toronto. Vacances Air Canada exerce ses activités dans le secteur des voyages d'agrément à l'étranger (Antilles, Mexique, États-Unis, Europe, Amérique centrale et Amérique du Sud, Pacifique-Sud et Asie) en organisant, en vendant et en distribuant des forfaits vacances. Vacances Air Canada offre également des forfaits croisières en Amérique du Nord, en Europe et dans les Antilles. Vacances Air Canada offre ses produits par le moyen de son site Web (www.vacancesaircanada.com) et d'un réseau indépendant d'agences de voyages partout au Canada.

Air Canada Rouge

L'expansion stratégique d'Air Canada Rouge se poursuit simultanément à la croissance du parc aérien principal d'Air Canada. Depuis le vol inaugural du transporteur loisir en juillet 2013, ses appareils ont été affectés à un nombre croissant de destinations des Antilles, ainsi qu'à des destinations loisirs choisies aux États-Unis et au Canada, outre les marchés des voyages d'agrément internationaux caractérisés par une demande très élastique qui réagissent bien à une capacité sans escale assortie de tarifs moindres. Air Canada Rouge offre des tarifs concurrentiels tout en tirant parti des forces d'Air Canada, comme sa marque, son réseau étendu d'options de correspondance rehaussées, son expertise opérationnelle et ses programmes de fidélisation de premier plan. Air Canada Rouge peut exploiter jusqu'à 50 appareils (25 moyens-porteurs et 25 appareils Boeing 767). Air Canada Rouge exploitait 45 appareils au 31 décembre 2016 et elle s'attend à ce que son parc aérien comprenne 50 appareils d'ici l'été 2018.

Air Canada Rouge est exploitée selon une structure de coûts à long terme analogue à celle de ses concurrents sur le marché des voyages d'agrément, qui lui permet de comprimer ses charges d'exploitation par sièges-milles offerts (« CESMO ») sur les lignes d'agrément grâce à la densité de sièges accrue, aux taux de rémunération réduits, aux normes du travail plus efficaces et à la diminution des coûts indirects. Ces facteurs se traduisent par de nouvelles occasions de croissance profitable sur les marchés internationaux du voyage d'agrément.

TRANSPORTEURS SOUS CONTRAT

Comme il est décrit à la rubrique « Les activités » de la présente notice annuelle, Air Canada donne plus d'envergure à son réseau intérieur et transfrontalier au moyen de contrats d'achat de capacité conclus avec des transporteurs régionaux, soit Jazz, Sky Regional, Air Georgian et EVAS, qui exploitent tous des vols pour le compte d'Air Canada.

Jazz fait partie intégrante de la stratégie nord-américaine d'Air Canada en matière de réseau. Aux termes d'un contrat d'achat de capacité (le « CAC de Jazz »), Jazz assure des vols intérieurs et transfrontaliers pour Air Canada. Jazz procure également un précieux trafic d'apport aux opérations principales d'Air Canada et aux lignes d'Air Canada Rouge. Jazz exploite pour Air Canada un service régulier de transport de passagers qui prévoit environ 647 départs par jour à destination de 59 villes au Canada et de 24 villes aux États-Unis.

En janvier 2015, Air Canada et Jazz ont modifié le CAC de Jazz. Voici les points saillants du contrat modifié :

- o prolongation de cinq ans de l'entente, jusqu'au 31 décembre 2025;
- o établissement d'une clause de mobilité des pilotes permettant aux pilotes de Jazz de poser leur candidature afin de pourvoir à des postes vacants à Air Canada;
- o simplification et modernisation du parc aérien de Jazz qui permettront d'améliorer le service et d'accroître l'efficacité;
- o réduction des charges d'Air Canada du fait d'une exploitation plus économique du parc aérien, d'une plus grande souplesse du réseau et des compressions des charges d'exploitation et des coûts de la main-d'œuvre;
- o modification de la structure de rémunération aux termes du CAC de Jazz, qui n'est plus basée désormais sur le prix coûtant majoré, mais sur un barème fixe, plus conforme à l'usage dans l'industrie. La nouvelle structure est conforme aux objectifs de compression de coûts d'Air Canada et est conçue pour améliorer la position concurrentielle d'Air Canada dans les marchés régionaux.

Sky Regional exploite 25 appareils Embraer 175 pour Air Canada aux termes d'un contrat d'achat de capacité. Les appareils Embraer 175 sont surtout exploités sur des lignes régionales à courte distance au départ de Toronto et de Montréal vers des destinations du nord-est des États-Unis.

Air Georgian exploite plusieurs lignes régionales pour le compte d'Air Canada, notamment des lignes transfrontalières, au moyen d'appareils de transport régional à réaction Canadair et d'appareils 1900 de Beech, tandis qu'EVAS exploite des appareils Beech 1900 sur des lignes reliant principalement les Maritimes.

STAR ALLIANCE^{MD}

Air Canada est un membre fondateur du réseau Star Alliance^{MD}, la plus vaste alliance aérienne du globe. De concert avec des compagnies aériennes internationales, Air Canada exploite en partenariat un réseau mondial d'envergure.

Depuis sa création en 1997, le réseau Star Alliance^{MD} s'est étendu et comprend les 28 compagnies aériennes suivantes : Adria Airways, Aegean Airlines, Air Canada, Air China, Air India, Air New Zealand, ANA, Asiana Airlines, Austrian Airlines AG, Avianca, Avianca Brasil, Brussels Airlines SA/NV, Copa Airlines, Croatia Airlines, EGYPTAIR, Ethiopian Airlines, EVA Air, LOT Polish Airlines, Lufthansa, Scandinavian Airlines, Shenzhen Airlines, Singapore Airlines, South African Airways, Swiss International Air Lines AG, TAP Portugal, THAI, Turkish Airlines et United Airlines.

Grâce au réseau Star Alliance^{MD}, Air Canada propose à sa clientèle des vols vers environ 1 300 destinations dans 190 pays, ainsi qu'un accès réciproque aux programmes de fidélisation des voyageurs, aux salons aéroportuaires et aux autres installations aéroportuaires communes. Le réseau Star Alliance^{MD} est une alliance qui réunit des réseaux aériens, l'accès aux salons, les services d'enregistrement, la billetterie et d'autres services visant à rehausser l'expérience de voyage des clients. Des compagnies aériennes membres ont mis en œuvre diverses initiatives, comme le partage des installations, et s'efforcent de tirer parti de synergies potentielles dans d'autres domaines. Air Canada offre des services à codes partagés en collaboration avec tous les membres de Star Alliance^{MD}, exception faite d'Adria Airways, de Copa Airlines et de Shenzhen Airlines.

PARTAGES DE CODES

Air Canada compte 34 partenaires en partage de codes dont 24 sont membres du réseau Star Alliance. Air Canada a aussi conclu des accords de partage de codes avec des transporteurs qui ne sont pas membres de Star Alliance, soit Aer Lingus, Cathay Pacific, Central Mountain Air, Etihad, Eurowings, Germanwings, GOL Linhas Aéreas Inteligentes, Jet Airways, Middle East Airlines et SriLankan.

Air Canada évalue continuellement les occasions de partenariat stratégique visant à soutenir son plan d'affaires et sa stratégie de croissance internationale. En 2016, Air Canada a conclu des accords de partage de codes avec EVA Air au soutien de ses services vers Narita et Incheon et avec Avianca Brasil au soutien de son service vers São Paulo. Air Canada a également rétabli le partage de codes avec Thai Airways. En janvier 2017, Air Canada a conclu avec Cathay Pacific une entente de partage de codes qui améliorera les services pour les clients qui transitent par Hong Kong pour se rendre en Asie du Sud-Est, notamment aux Philippines, en Malaisie, au Vietnam et en Thaïlande. Air Canada propose des services à codes multiple pour huit villes de plus en Asie du Sud-Est avec des vols exploités par Cathay Pacific et Cathay Dragon qui feront correspondance avec ses deux vols quotidiens au départ de Toronto et de Vancouver et à destination de Hong Kong. Air Canada a ajouté son code aux vols de Cathay Pacific et de Cathay Dragon pour Manille, Cebu, Kuala Lumpur, Ho Chi Minh Ville, Hanoi, Bangkok, Phuket et Chiang Mai. En outre, en vue de favoriser son expansion internationale, Air Canada a étendu des accords de partage de codes existants, en particulier avec les compagnies aériennes suivantes :

- Singapore Airlines, avec l'ajout du code de commercialisation d'Air Canada à destination de Singapour via Narita et Incheon;
- Asiana Airlines, avec l'ajout du code de commercialisation d'Air Canada à destination de Busan via Incheon et du code d'Asiana sur la nouvelle ligne d'Air Canada reliant Toronto et Incheon;
- Avianca/Taca Peru, avec l'ajout du code de commercialisation d'Air Canada vers des destinations plus reculées que Lima, soit Cusco, Trujillo, Piura, Arequipa et Juliaca;
- Air India, avec l'ajout du code de commercialisation d'Air Canada à destination de Kochi au départ de Delhi et de Mumbai, ainsi que des ajustements d'horaires pour le code actuellement en vigueur dans le réseau intérieur d'Air India en vue d'assurer la correspondance avec le service d'Air Canada à destination de Delhi.
- ses partenaires A++, soit United Airlines et Lufthansa (y compris les transporteurs du groupe Lufthansa, à savoir Swiss International Air Lines, Brussels Airlines et Austrian Airlines) en vue de soutenir la stratégie de croissance d'Air Canada. L'élargissement du partage de codes comprend l'ajout des codes de Lufthansa et(ou) de United Airline sur les lignes Vancouver-Dublin, Toronto-Budapest, Toronto-Glasgow, Toronto-Prague, Toronto-Varsovie, Montréal-Lyon, Montréal-Casablanca, Toronto-Gatwick, Montréal-Marseille, Toronto-Berlin, Vancouver-Gatwick et Vancouver-Francfort. Les transporteurs du groupe Lufthansa, à savoir Swiss International Air Lines, Austrian Airlines et Brussels Airlines, ont également élargi le partage de codes avec Air Canada sur plusieurs service transatlantiques et intérieurs.

À la fin de 2016, Air Canada a signé une entente de collaboration stratégique avec Virgin Australia visant à faciliter les déplacements des Canadiens partout en Australie et en Nouvelle-Zélande et à fournir davantage d'options aux Australiens voyageant au Canada. La première étape de l'entente d'exploitation à code multiple devrait être mise en œuvre au premier semestre de 2017; les clients d'Air Canada seront alors en mesure de voyager dans plusieurs villes en Australie et en Nouvelle-Zélande, jusqu'à concurrence de 10, au moyen d'un seul billet, à bord

de vols assurés par Virgin Australia ayant une correspondance avec le service quotidien à destination de Sydney et de Brisbane assuré toute l'année par Air Canada. Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises, Air Canada apposera son code sur les vols de Virgin Australia à destination des villes suivantes : Adélaïde, Canberra, Cairns, Melbourne et Perth, ainsi que Christchurch et Auckland, en Nouvelle-Zélande. Les clients pourront également voyager avec le code d'Air Canada à bord de vols de Virgin Australia de Sydney à Brisbane, de Sydney à la Gold Coast, et de Sydney à Wellington, en Nouvelle-Zélande.

SERVICES DE FRET

Air Canada Cargo offre des services de fret directs sur plus de 150 destinations canadiennes, transfrontalières et internationales et dispose de représentants commerciaux dans plus de 50 pays. Les services de transport de fret aérien sont fournis dans l'ensemble du réseau d'Air Canada.

Air Canada Cargo est le plus important fournisseur canadien de services de fret selon la capacité de fret. Ses principaux clients sont de grands transitaires et des entreprises dont les produits doivent être transportés par avion par souci de rapidité. Elle offre des services de transport adaptés aux marchandises visées et aux échéances souhaitées pour répondre aux besoins de ses clients de manière efficace et économique.

Air Canada Cargo conçoit des applications et utilise des technologies en vue d'améliorer constamment les processus opérationnels et commerciaux et d'offrir un service de qualité à ses clients, dans un esprit de profit et d'innovation. Elle participe activement à plusieurs initiatives de l'industrie et joue un rôle de premier plan dans l'avancement de l'industrie du fret aérien.

OBJECTIFS D'AIR CANADA EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Air Canada se préoccupe de l'impact de ses activités sur l'environnement. Pour favoriser la réduction des déchets, de la pollution et des émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre, elle a conçu un système de gestion environnementale fondé sur les principes de la norme ISO 14000 de l'Organisation internationale de normalisation. Il devrait en découler une constante amélioration de ses efforts visant à respecter ses principaux objectifs en matière d'environnement en fournissant un cycle continu de planification, de mise en œuvre et d'examen.

Les principaux objectifs d'Air Canada en matière d'environnement sont les suivants :

- optimiser la consommation en énergie et minimiser les émissions atmosphériques résultant de l'utilisation des aéronefs, de l'exploitation au sol ainsi que de l'entretien des aéronefs;
- assurer une utilisation efficace des ressources, minimiser la production de déchets et gérer efficacement l'élimination des déchets;
- minimiser le bruit résultant de l'utilisation des aéronefs;
- réagir efficacement aux déversements accidentels de substances dangereuses et éliminer le risque d'incidents futurs;
- promouvoir des politiques et pratiques saines de gestion de l'environnement à tous les échelons de la Société.

Air Canada publie les chiffres de ses émissions de GES et ses résultats relatifs au changement climatique chaque année, dans son rapport sur le développement durable. Voir la rubrique « Réglementation » de la présente notice annuelle pour de plus amples renseignements.

APERÇU FINANCIER

Le tableau ci-après présente certains résultats financiers d'Air Canada pour les exercices 2014 à 2016.

(en millions de dollars canadiens)	2016	2015	2014
Produits passages	13 148 \$	12 420 \$	11 804 \$
Produits fret	512	506	502
Autres produits	1 017	942	966
Total des produits d'exploitation	14 677	13 868	13 272
Total des charges opérationnelles	13 332	12 372	12 457
Résultat opérationnel	1 345	1 496	815
Charges non opérationnelles	(468)	(1 188)	(710)
Bénéfice avant impôts sur le résultat	877	308	105
Impôts sur le résultat	(1)	-	-
Bénéfice net	876 \$	308 \$	105 \$
BAIIALA (compte non tenu des éléments particuliers)⁽¹⁾	2 768 \$	2 542 \$	1 660 \$
Bénéfice net ajusté⁽¹⁾	1 147 \$	1 222 \$	531 \$

(1) Le BAIIALA et le bénéfice net ajusté sont des mesures financières hors PCGR. Air Canada utilise des mesures hors PCGR pour fournir aux lecteurs des renseignements supplémentaires sur sa performance financière et opérationnelle. Comme ces mesures ne sont pas conformes aux PCGR pour la présentation d'états financiers et qu'elles n'ont pas de sens normalisé, elles ne sauraient être comparées à des mesures similaires présentées par d'autres entités et ne doivent pas être considérées comme pouvant se substituer à des résultats établis selon les PCGR ou comme ayant préséance sur ceux-ci. De plus amples renseignements sur ces mesures et leur rapprochement avec les mesures PCGR comparables pour les périodes pertinentes figurent dans les rapports de gestion d'Air Canada présentés à aircanada.com.

Le tableau ci-après présente la proportion des produits passages tirés des services intérieurs, transfrontaliers et internationaux d'Air Canada pour les exercices 2014 à 2016.

(en pourcentage)	2016	2015	2014
Intérieur	34	35	37
Transfrontalier	22	22	20
International	44	43	43
Total	100 %	100 %	100 %

Air Canada a pour objectif d'accroître le trafic de correspondance mondial entre lignes internationales par le truchement de ses principaux points d'accès au Canada. Les marchés national et transfrontalier ont continué de poursuivre leur progression dans le trafic de correspondance via le Canada vers des destinations internationales.

Air Canada connaît généralement une hausse de la demande aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande réduite aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement la conséquence de la hausse du nombre de voyageurs d'agrément qui privilégient les mois du printemps et de l'été pour leurs déplacements. La structure de coûts d'Air Canada comporte des coûts fixes substantiels qui ne varient pas de façon notable en fonction de la demande passagers à court terme.

Les états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport de gestion de 2016 d'Air Canada, que l'on peut consulter sur les sites Web de SEDAR (www.sedar.com) ou d'Air Canada (aircanada.com), contiennent de plus amples renseignements sur les résultats financiers d'Air Canada pour 2016.

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT IMPORTANTES

Air Canada a effectué les opérations de financement suivantes de 2014 à 2016 :

En 2016

- Placement privé de billets garantis prioritaires et conclusion d'une nouvelle facilité de crédit dans le cadre d'un refinancement de 1,25 milliard de dollars. À l'occasion de ce refinancement, Air Canada a conclu une convention d'achat avec un syndicat de premiers acheteurs relativement à un placement privé de billets garantis de premier rang à 4,75 % d'un capital global de 200 millions de dollars échéant en 2023 (les « billets de premier rang de 2016 »), qui ont été vendus au pair. Air Canada a également obtenu le produit d'un prêt à terme de 800 millions de dollars américains échéant en 2023 et a conclu une nouvelle facilité de crédit renouvelable inutilisée de 300 millions de dollars américains échéant en 2021 (désignée, collectivement avec le prêt à terme, la « facilité de crédit de 2016 »). La facilité de crédit de 2016 est assortie d'un taux d'intérêt initial correspondant au TIOL majoré de 275 points de base (sous réserve d'un TIOL minimum de 75 points de base). Air Canada a affecté le produit net de la vente des billets de premier rang de 2016, certaines sommes prélevées sur la facilité de crédit de 2016 en vertu du prêt à terme et des liquidités de 444 millions de dollars au rachat de tous ses billets garantis prioritaires en circulation (les « billets garantis de 2013 »), ainsi qu'au remboursement de l'encours du prêt à terme de 300 millions de dollars américains.

En 2015

- Dans le cadre du financement d'un nouveau Boeing 787-8 et de huit nouveaux appareils Boeing 787-9, Air Canada a réalisé un placement privé de trois tranches de certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel d'un montant total d'environ 1,031 milliard de dollars américains, dont le taux d'intérêt moyen pondéré combiné se chiffre à 3,81 % par année et dont les dates de distribution finales prévues s'échelonnent entre 2020 et 2027.
- Dans le cadre du financement de trois appareils Boeing 787-9 et de deux appareils Boeing 777-300ER, Air Canada a réalisé un placement privé de trois tranches de certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel d'un montant total d'environ 537 millions de dollars américains, dont le taux d'intérêt moyen pondéré combiné se chiffre à 4,044 % par année et dont les dates de distribution finales prévues s'échelonnent entre 2023 et 2027.
- Air Canada a obtenu un financement de 118 millions de dollars à l'occasion de la livraison d'un appareil 787 de Boeing. Le financement repose sur une garantie d'emprunt fournie par l'Export-Import Bank of the United States (« EXIM »).

En 2014

- Air Canada a obtenu des financements de 277 millions de dollars américains et de 312 millions de dollars à l'occasion de la livraison de six appareils 787 de Boeing. Le financement repose sur une garantie d'emprunt fournie par l'EXIM.
- Air Canada a réalisé un placement privé de billets non garantis de premier rang à 7,75 % échéant en 2021 d'un capital de 400 millions de dollars américains (les « billets non garantis »). Air Canada a tiré un produit net d'environ 432 millions de dollars de la vente des billets non garantis. Les billets non garantis ont été vendus à leur valeur nominale et rapportent des intérêts semestriels. Il s'agit d'obligations non garanties de premier rang

d’Air Canada, cautionnées, sur une base non garantie de premier rang, par une filiale d’Air Canada.

NOTATION

L’accès de la Société au financement à long terme sur les marchés des capitaux d’emprunt dépend de la notation de son crédit et des conditions du marché. La Société croit qu’elle continue d’avoir accès aux marchés des capitaux d’emprunt à long terme. Un déclassement pourrait avoir une incidence sur l’accès de la Société aux marchés des capitaux et augmenter ses coûts d’emprunt.

Les agences de notation suivantes ont attribué une note au crédit d’Air Canada, à ses titres de créance à long terme et à ses certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel (instruments de financement des appareils à long terme) :

- Moody’s Investors Service, Inc. (« Moody’s »);
- Standard & Poor’s Rating Services (« Standard & Poor’s »);
- Fitch Ratings, Inc. (« Fitch »).

Notes attribuées au crédit d’Air Canada

Agence de notation	Note	Rang
Moody’s	B1 positif	14 sur 21
Standard & Poor’s	BB- stable	13 sur 22
Fitch	B+ positif	14 sur 21

Notes attribuées aux titres de créance à long terme d’Air Canada

(i) Dette garantie de premier rang (billets prioritaires de premier rang)

Agence de notation	Note	Rang
Moody’s	Ba3	13 sur 21
Standard & Poor’s	BB+	11 sur 22

(ii) Billets non garantis de premier rang

Agence de notation	Note	Rang
Moody's	B3	16 sur 21
Standard & Poor's	BB-	13 sur 22

Notes attribuées aux certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel d'Air Canada

Certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel, série 2013-1	Agence de notation	Note et rang attribués à la tranche A	Note et rang attribués à la tranche B	Note et rang attribués à la tranche C
	Moody's	A3 (7 sur 21)	Ba1 (11 sur 21)	Ba3 (13 sur 21)
	Standard & Poor's	A (6 sur 22)	BBB (9 sur 22)	BB (12 sur 22)
	Fitch	A (6 sur 21)	BBB- (10 sur 21)	BB (12 sur 21)
Certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel, série 2015-1	Agence de notation	Note et rang attribués à la tranche A	Note et rang attribués à la tranche B	Note et rang attribués à la tranche C
	Standard & Poor's	A (6 sur 22)	BBB+ (8 sur 22)	BB (12 sur 22)
	Fitch	A (6 sur 21)	BBB- (10 sur 21)	BB (12 sur 21)
Certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel, série 2015-2	Agence de notation	Note et rang attribués à la tranche AA	Note et rang attribués à la tranche A	Note et rang attribués à la tranche B
	Moody's	A1 (5 sur 21)	A3 (7 sur 21)	Ba1 (11 sur 21)
	Standard & Poor's	AA (3 sur 22)	A+ (5 sur 22)	BBB (9 sur 22)

Note générale attribuée aux titres de créance à long terme :

Le tableau suivant indique la fourchette de notes que chacune des agences peut attribuer aux titres de créance à long terme.

Agence de notation	Note la plus élevée attribuable aux titres de créance à long terme	Note la plus basse attribuable aux titres de créance à long terme
Moody's	Aaa	C
Standard & Poor's	AAA	D
Fitch	AAA	C

Voici quelques explications à propos des notes attribuées par chacune des agences.

Explication sur les notes attribuées par Moody's aux titres de créance à long terme

Les notes attribuées par Moody's sont des opinions prospectives à propos du risque de crédit relatif des obligations financières émises par une société. Les notes sont attribuées aux émetteurs ou aux obligations dont l'échéance initiale est d'au moins un an. Elles reflètent à la fois la probabilité d'inexécution d'une promesse de paiement contractuelle et la perte financière qui serait subie en cas de défaut.

Dette garantie de premier rang d'Air Canada (billets prioritaires de premier rang)	Ba3	Les obligations notées Ba sont considérées comme étant spéculatives et exposées à un risque de crédit substantiel. Le modificateur 3 indique le rang le plus bas de cette catégorie de notation.
Billets non garantis de premier rang d'Air Canada	B3	Les obligations notées B sont considérées comme étant spéculatives et exposées à un risque de crédit élevé. Le modificateur 3 indique le rang le plus bas de cette catégorie de notation.

Explication sur les notes attribuées par Standard & Poor's aux titres de créance à long terme

Les notes attribuées par Standard & Poor's sont des opinions prospectives à propos de l'aptitude d'une société à honorer une obligation financière ou une catégorie d'obligations financières particulières. Ces notes tiennent compte de la probabilité de paiement, soit la capacité ou la volonté d'une société de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Elles sont aussi fonction de certaines conditions contractuelles, comme les garanties accessoires et la cession de rang, qui pourraient avoir une incidence sur le paiement en cas de défaut.

Dette garantie de premier rang d'Air Canada (billets prioritaires de premier rang)	BB+	Les obligations notées BB sont considérées comme ayant des caractéristiques spéculatives considérables et comme étant constamment confrontées à de grandes incertitudes ou vulnérables à une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable, ce qui pourrait rendre l'émetteur incapable de remplir ses engagements financiers découlant de l'obligation. Le modificateur plus (+) ou moins (-) indique la position relative dans cette catégorie de notation.
Billets non garantis de premier rang d'Air Canada	BB-	Les obligations notées BB sont considérées comme ayant des caractéristiques spéculatives considérables et comme étant constamment confrontées à de grandes incertitudes ou vulnérables à une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable, ce qui pourrait rendre l'émetteur incapable de remplir ses engagements financiers découlant de l'obligation. Le modificateur plus (+) ou moins (-) indique la position relative dans cette catégorie de notation.

Explication sur les notes attribuées par Fitch aux certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel et au financement des appareils

Les notes de Fitch donnent une opinion sur la capacité relative d'une société à se conformer à ses engagements financiers, portant notamment sur le versement des intérêts, le remboursement du capital et les obligations de contrepartie. Les investisseurs s'en servent comme d'une indication de la probabilité de remboursement des sommes qui leur sont dues conformément aux conditions régissant leur investissement. Les notes attribuées sont prospectives et tiennent compte de l'opinion des analystes de Fitch sur le rendement futur. Elles constituent des opinions sur la qualité relative du crédit et non des mesures prédictives d'une probabilité de défaut précise.

Les notes visent à fournir aux investisseurs un avis indépendant sur la qualité du crédit. Ces notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres et l'agence de notation peut réviser ou retirer sa note à tout moment. Chaque note doit être évaluée indépendamment des autres notes.

Au cours des deux dernières années, toutes les agences de notation énumérées précédemment ont facturé à la Société les frais usuels pour leurs services de notation, notamment les frais de surveillance annuels et les frais d'émission attribuables aux titres de créance nouvellement émis. L'accès aux sites Web des agences fait généralement partie des services usuels.

ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE

Air Canada propose à ses employés plusieurs régimes de retraite à prestations définies, notamment des régimes de retraite agréés canadiens, des régimes complémentaires de retraite et des régimes à l'étranger. Air Canada offre également plusieurs régimes de retraite à cotisations définies, ainsi que des régimes prévoyant d'autres prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi. Selon les évaluations actuarielles, au 1^{er} janvier 2016, l'excédent de solvabilité de tous les régimes de retraite agréés canadiens s'établissait à 1,3 milliard de dollars. Selon les évaluations actuarielles, au 1^{er} janvier 2017, l'excédent de solvabilité de tous les régimes de retraite agréés canadiens d'Air Canada s'établissait à 1,9 milliard de dollars.

Comme il est permis par les lois en vigueur mais sous réserve des règles applicables aux régimes, l'excédent sur la position de solvabilité de 105 % peut servir à réduire les cotisations relatives aux services rendus au cours de l'exercice considéré pour la composante prestations définies ou à capitaliser la cotisation de l'employeur pour la composante cotisations définies du même régime de retraite. Par conséquent, les cotisations totales versées en 2016 par l'employeur au titre de la capitalisation des régimes de retraite (y compris les régimes à l'étranger et les régimes complémentaires) se sont élevées à 97 millions de dollars. Selon les résultats des évaluations actuarielles du 1^{er} janvier 2017 et les règlements sur les régimes de retraite applicables, compte tenu du niveau de financement, Air Canada n'est pas autorisée à cotiser et ne cotisera pas au titre des services rendus au cours de l'exercice en 2017 dans ses régimes de retraite enregistrés canadiens. En 2017, il est prévu qu'Air Canada cotisera au total 90 millions de dollars en trésorerie dans les régimes étrangers et les régimes complémentaires.

Pour de plus amples renseignements sur les ententes relatives aux régimes de retraite d'Air Canada, voir les états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la rubrique 9.7, « Obligations de capitalisation de régime de retraite » du rapport de gestion de 2016 d'Air Canada, intégrée par renvoi à la notice annuelle.

ÉCART DE CHANGE

Les résultats financiers d'Air Canada sont présentés en dollars canadiens, alors qu'une grande partie de ses charges, dettes et engagements d'immobilisations sont libellés en monnaies étrangères, principalement en dollars américains. Le risque de change est le risque de l'effet des variations des cours des monnaies étrangères sur le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie. En matière de gestion du risque de change, l'objectif d'Air Canada est de réduire le risque de flux de trésorerie lié aux flux de trésorerie libellés en devises. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir les états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la rubrique 12, « Instruments financiers et gestion du risque » du rapport de gestion de 2016 d'Air Canada, intégrée par renvoi à la notice annuelle.

KÉROSÈNE

Le kérosène constitue une dépense importante dans le secteur aéronautique et la plus importante dépense d'Air Canada, représentant environ 20 % du total des charges d'exploitation d'Air Canada en 2016. De plus amples renseignements figurent dans les états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à la rubrique 12, « Instruments financiers et gestion du risque » du rapport de gestion de 2016 d'Air Canada, intégrée par renvoi à la notice annuelle.

PARC AÉRIEN

Une description du parc aérien d'Air Canada au 31 décembre 2016 et des plans le concernant figure à la rubrique 8, « Parc aérien » du rapport de gestion de 2016 d'Air Canada, intégrée par renvoi à la notice annuelle.

MAIN-D'ŒUVRE ET ENTENTES AVEC LES SYNDICATS

Le tableau suivant donne la répartition de l'effectif moyen d'Air Canada exprimé en employés équivalent temps plein (« ETP »), pour les exercices 2016 et 2015, et indique les syndicats qui les représentent.

Groupe d'employés	Syndicat ⁽¹⁾	2016	2015
Direction et soutien administratif	s.o. ⁽²⁾	3 978	3 874
Pilotes	APAC	2 974	2 814
Agents de bord	SCFP	6 941	6 213
Agents-Ventes, service clientèle et régulation des vols	Unifor/FIT/ CALDA	4 104	3 984
Services techniques, aire de trafic et fret	AIMTA	7 604	7 508
Employés syndiqués du Royaume-Uni	UNITE	170	175
Autres employés syndiqués	Divers	299	295
Total		26 070	24 863

(1) APAC : Association des pilotes d'Air Canada; SCFP : Syndicat canadien de la fonction publique; CALDA : Canadian Airline Dispatchers Association; Unifor (auparavant TCA : Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada); IBT : International Brotherhood of Teamsters; AIMTA : Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale; et UNITE.

(2) Certains employés de soutien administratif sont représentés par l'AIMTA.

La plupart des employés d'Air Canada sont syndiqués. Ces dernières années, Air Canada a conclu les conventions collectives suivantes :

- Unifor (agents – Ventes et Service clientèle) - En 2015, Air Canada et Unifor, qui représente les agents – Ventes et Service clientèle de la compagnie aérienne, ont conclu une nouvelle convention collective d'une durée de cinq ans prenant fin le 28 février 2020.
- SCFP (agents de bord) - En 2015, Air Canada et le SCFP, qui représente les agents de bord, ont conclu une nouvelle convention collective d'une durée de 10 ans prenant fin le 31 mars 2025, sous réserve de certaines clauses de renégociation applicables au cours de cette période.
- AIMTA (employés de l'appui technique et de l'entretien, du soutien opérationnel et bagagistes) - En 2016, Air Canada et l'AIMTA, qui représente les employés de l'appui technique et de l'entretien, du soutien opérationnel et les bagagistes, ont conclu une nouvelle convention collective d'une durée de 10 ans prenant fin le 31 mars 2026, sous réserve de certaines clauses de renégociation applicables au cours de cette période.
- APAC (pilotes) - En 2014, Air Canada et l'APAC, qui représente les pilotes, ont conclu une nouvelle convention collective d'une durée de 10 ans prenant fin le 29 septembre 2024, sous réserve de certaines clauses de renégociation et mesures de référence applicables au cours de cette période.
- CALDA (ordonnanceurs) - En 2016, Air Canada et la CALDA, qui représente les ordonnanceurs de vols, ont conclu une nouvelle convention collective d'une durée

de 12 ans prenant fin le 29 février 2028, sous réserve de certaines clauses de renégociation applicables au cours de cette période.

- International Brotherhood of Teamsters (IBT) - En 2015, Air Canada et IBT, qui représente les employés de fret et de centres d'appels aux É.-U. ont conclu une nouvelle convention collective d'une durée de sept ans prenant fin le 30 juin 2019.
- UNITE - En 2015, Air Canada et UNITE, qui représente les employés du R.-U., ont conclu une nouvelle convention collective d'une durée de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2019.

INSTALLATIONS

Air Canada est propriétaire d'installations ou en loue dans des aéroports importants. Ces installations comprennent des bureaux, des hangars, des installations de maintenance et des installations d'assistance en escale. Le tableau suivant décrit les principaux immeubles dont Air Canada était propriétaire ou qu'elle louait en date du 31 décembre 2016 :

Principaux immeubles	Description	Superficie	Nature du droit
Montréal – Immeuble d'Air Canada, siège social d'Air Canada	Siège social et installations de formation	272 000	Propriétaire des installations situées sur un terrain loué
Montréal – Centre de maintenance de l'aéroport Trudeau	Bureaux, centre informatique, maintenance des appareils, hangars, ateliers et installations de formation	1 326 664	Propriétaire des installations situées sur un terrain loué
Toronto – Aéroport Pearson – Aérogare	Comptoirs, bureaux, installations pour les passagers et la manutention des bagages	180 000	En location
Toronto – Centre de maintenance de l'Aéroport Pearson	Bureaux, hangars, ateliers et simulateurs	871 343	Propriétaire des installations situées sur un terrain loué
Toronto – Aéroport Pearson	Bureaux, ateliers, installations de formation et d'entreposage d'équipement	258 757	En location
Toronto – Installations de fret et de maintenance	Bureaux, installations de fret et de maintenance de l'équipement	426 000	En location
Brampton (Ontario) - Centre d'exploitation de système	Centre d'exploitation de système	74 000	Propriétaire des installations et du terrain
Vancouver – Centre des activités techniques	Bureaux, hangars, ateliers et simulateurs	1 087 985	Propriétaire des installations situées sur un terrain loué

Principaux immeubles	Description	Superficie	Nature du droit
Vancouver – Hangar sud	Bureaux, hangars, ateliers, magasins	131 626	Propriétaire des installations situées sur un terrain loué
Aéroport international de Calgary	Hangar, commissariat, équipement d'assistance en escale et entrepôt	267 891	Propriétaire des installations situées sur un terrain loué
Winnipeg – Immeuble d'Air Canada	Bureaux et centre informatique	394 650	Propriétaire des installations et du terrain
Centre de maintenance de l'aéroport de Winnipeg	Bureaux, hangars de maintenance d'appareil et ateliers	278 891	Propriétaire des installations situées sur un terrain loué

Air Canada occupe d'autres bureaux, aérogares, installations de maintenance ou de fret aux termes de contrats de location à long terme à Toronto, Montréal, Vancouver, Calgary et Londres. Une partie des hangars et des installations de maintenance des appareils de Calgary, Montréal et Toronto est louée ou sous-louée à Jazz et à d'autres tiers par Air Canada.

MARQUES DE COMMERCE

Air Canada estime que ses marques de commerce sont importantes pour sa position concurrentielle. Air Canada est le nom commercial et la marque de commerce d'Air Canada. Les autres marques de commerce comprennent Air Canada Express^{MD}, Air Canada Jetz^{MD}, Air Canada Jazz^{MD}, Jazz^{MD}, Air Canada Vacations^{MD}, Vacances Air Canada^{MD}, Executive First^{MD}, Executive Class^{MD}, AC Priority^{MC}, AC Air Freight^{MD}, Rapidair^{MD}, Maple Leaf^{MC}, Feuille d'Érable^{MC}, Maple Leaf Lounge^{MC}, Air Canada Elite^{MD}, Air Canada Super Elite^{MD}, Air Canada Rouge^{MD}, Air Canada Altitude^{MD}, Altitude Prestige^{MD}, Altitude Elite^{MD}, Altitude Super Elite^{MD} et d'autres dessins-marques comme la cocarde d'Air Canada. Air Canada a accordé à Aimia une licence lui permettant d'exploiter la marque de commerce Air Canada^{MD} et la cocarde d'Air Canada dans le monde entier uniquement en association avec le programme Aéroplan^{MD}. Air Canada a consenti à Jazz une licence d'utilisation de certaines marques de commerce au Canada et aux États-Unis, notamment Air Canada Jazz^{MD}, Jazz^{MD}, Air Canada^{MD}, Air Canada Design^{MD} et Air Canada & Design^{MD}, en association avec la prestation de services aériens réguliers dans des régions du Canada et de part et d'autre de la frontière canado-américaine au nom d'Air Canada. Air Canada cherche à protéger ses renseignements commerciaux exclusifs et sensibles ainsi que ses droits de propriété intellectuelle par différents moyens, notamment, selon le cas, par des enregistrements, des dispositions sur la confidentialité et d'autres dispositions contractuelles, politiques, restrictions et contrôles d'accès.

RÉGLEMENTATION

Au Canada, tout le domaine du transport aérien commercial, y compris les politiques, les normes de maintenance et d'exploitation, la sécurité, les infrastructures au sol et les installations de navigation, relève exclusivement de la compétence du gouvernement du Canada et tombe sous la responsabilité du ministre des Transports. L'Office des transports du Canada, organisme administratif qui relève de l'État canadien, agit comme tribunal quasi judiciaire chargé de régler certains différends soulevés par des consommateurs ou des entreprises dans le domaine du transport et comme organisme de régulation du transport aérien, habilité à délivrer des autorisations, des licences et des permis. NAV Canada, entreprise privée sans capital-actions,

assure les services de navigation aérienne au Canada. Tous les grands aéroports du Canada sont gérés par des administrations aéroportuaires canadiennes sans but lucratif. Le gouvernement du Canada a annoncé dernièrement qu'il explore les possibilités d'une privatisation des aéroports canadiens.

Le 25 février 2016, le ministre des Transports a déposé au Parlement le rapport d'examen de la *Loi sur les transports au Canada* (la « LTC »), qui propose une série de recommandations portant notamment sur la politique aérienne, les infrastructures et la gouvernance. Après le rapport d'examen de la LTC, le ministre des Transports a annoncé le 3 novembre 2016 l'intention du gouvernement canadien de présenter un projet de loi qui concernera les droits des passagers et qui permettra par ailleurs que la limite de propriété non canadienne des transporteurs canadiens soit portée à 49 % des actions assorties du droit de vote (actuellement de 25 %), sous réserve d'un plafond de 25 % par investisseur non canadien. Le ministre des Transports a ajouté que le gouvernement canadien a l'intention de chercher à améliorer les délais d'attente pour les contrôles de sûreté dans les aéroports canadiens. La direction ne peut émettre de pronostics sur les résultats ou le calendrier de cette initiative.

Services transfrontaliers

Les services transfrontaliers entre le Canada et les États-Unis sont exploités conformément à l'accord Ciel ouvert conclu par le Canada et les États-Unis, qui est entré en vigueur en 2007. L'accord Ciel ouvert permet également aux transporteurs aériens des deux pays (i) de prendre des passagers et du fret dans le territoire de l'autre pays et de les transporter vers un pays tiers dans le cadre d'un service en provenance ou à destination de leur propre territoire; (ii) d'exploiter des services tout-cargo autonomes entre le territoire de l'autre pays et des pays tiers; (iii) une plus grande souplesse dans la fixation des prix pour des services entre l'autre pays et un pays tiers. L'accord permet également à Air Canada d'offrir des services à code partagé entre le Canada et les États-Unis en collaboration avec certains membres du réseau Star Alliance^{MD}. En outre, les codes de certains de ces membres figurent sur certains vols transfrontaliers exploités par d'autres compagnies aériennes pour le compte d'Air Canada sous la bannière « Air Canada Express ».

Le transport local entre les villes d'un pays par des transporteurs d'un autre pays, communément appelé « cabotage », demeure interdit.

Services internationaux

Les services aériens internationaux réguliers sont réglementés par les gouvernements du Canada et des pays concernés. Le ministre des Transports a le pouvoir de désigner les transporteurs aériens canadiens autorisés à exploiter des routes internationales régulières. Les droits de desserte internationale sont obtenus à la suite de négociations bilatérales entre le Canada et les pays étrangers. Les accords bilatéraux prévoient les droits qui peuvent s'exercer sur les routes convenues et les conditions d'exploitation des transporteurs, notamment le nombre de transporteurs autorisés ainsi que la capacité ou la fréquence permise, et établissent les contrôles sur les tarifs. La plupart des accords bilatéraux auxquels le Canada est partie autorisent la désignation de plus d'un transporteur aérien canadien, mais un petit nombre d'entre eux n'en acceptent qu'un.

Transports Canada applique une politique de désignations multiples libéralisée qui s'applique aux services aériens internationaux réguliers offerts par des transporteurs aériens canadiens (sauf les services aux États-Unis). Tout transporteur canadien peut faire une demande de désignation pour desservir un pays étranger, sans égard à la taille du marché concerné. Le nombre de transporteurs canadiens désignés est toutefois toujours assujéti aux accords bilatéraux de services aériens existants, mais le gouvernement du Canada poursuivra les négociations entamées avec les pays intéressés pour obtenir les droits nécessaires pour les

transporteurs canadiens. En outre, une désignation ne sera sujette à réattribution que dans les cas où un accord bilatéral limite les désignations et où le transporteur autorisé n'exploite pas de services aériens directs ou à code partagé.

La politique sur le transport aérien international de Transports Canada intitulée « Ciel bleu » prévoit une approche plus ouverte aux négociations bilatérales sur le transport aérien. Aux termes de cette politique, lorsqu'il l'estime à l'avantage du Canada, Transports Canada cherche activement à négocier des accords de transport aérien régulier international plus ouverts, qui optimiseront les chances d'ajouter des services passagers et cargo selon les conditions du marché. En 2008, le Canada a conclu des négociations avec l'Union européenne portant sur un accord global en matière de transport aérien. Cet accord prévoit, notamment, des services aériens directs sans restriction entre le Canada et les États membres de l'Union européenne, une souplesse en matière de prix, plus de souplesse en matière d'exploitation de vols à codes multiples et l'amélioration de la flexibilité des services de fret. Depuis le 18 décembre 2009, même si la procédure formelle de ratification est toujours en suspens, il est possible de se prévaloir provisoirement de ces droits et d'autres droits prévus dans l'accord de transport aérien.

Services d'affrètement

Sauf certaines exceptions, les services d'affrètement ne sont habituellement pas visés par les accords bilatéraux. Selon la politique du gouvernement du Canada, les transporteurs canadiens peuvent assurer des vols nolisés entre le Canada et toute ville du monde, à condition d'avoir obtenu au préalable l'approbation des autorités canadiennes et des autres organismes de réglementation compétents.

La politique régissant les services aériens internationaux de transport de passagers par affrètement ne contient pas de restrictions concernant les réservations anticipées, les exigences de séjour minimal ou l'interdiction d'effectuer des voyages aller simple seulement, mais elle exige toujours l'affrètement de toutes les places à bord d'un appareil et interdit la vente directe au public par les transporteurs.

Règles relatives à la propriété étrangère

Le 3 novembre 2016, le ministre des Transports a annoncé l'intention du gouvernement canadien de présenter un projet de loi permettant de porter la limite de propriété non canadienne des transporteurs canadiens à 49 % des actions assorties du droit de vote (actuellement de 25 %), sous réserve d'un plafond de 25 % par investisseur non canadien. La direction ne peut émettre de pronostics sur les résultats ou le calendrier de cette initiative.

Des renseignements supplémentaires sur les actions et les limites de propriété d'Air Canada figurent à la rubrique intitulée « Description de la structure du capital-actions » de la présente notice annuelle.

Émissions de dioxyde de carbone

On se préoccupe toujours autant des émissions de dioxyde de carbone (parfois appelé « gaz à effet de serre ») produites par l'industrie aéronautique. Certaines autorités législatives envisagent de légiférer à ce sujet ou l'ont déjà fait. Les mesures législatives comprennent par exemple des mécanismes basés sur le marché, comme les systèmes d'échange d'émissions, conçus pour réduire les émissions totales de dioxyde de carbone produites par toutes les industries visées grâce à l'attribution de quotas d'émission à ces industries. Les exploitants individuels dans ces industries se voient en général attribuer gratuitement un certain nombre de quotas d'émission et peuvent en acheter d'autres aux entreprises à qui des quotas ont été consentis. Dans certaines circonstances, ils peuvent aussi acheter ou vendre des quotas à des exploitants dans d'autres industries et obtenir des crédits d'émission en investissant dans des

projets certifiés de réduction du dioxyde de carbone ou en prenant certaines mesures anticipées pour réduire leur empreinte carbonique.

Le système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (l'« UE ») vise les émissions de carbone issues de l'aviation, notamment celles des vols reliant le Canada aux pays de l'UE. Toutefois, le Parlement européen et le Conseil européen ont dispensé tous les vols reliant l'Europe aux pays tiers de l'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE en attendant la mise en place, au plus tard fin 2016, de mesures acceptables fondées sur le marché sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale (l'« OACI »). En octobre 2016, l'assemblée de l'OACI a adopté une résolution portant sur certaines mesures fondées sur le marché, qui vise les émissions provenant des vols internationaux. Les mesures fondées sur le marché doivent être appliquées par phases. L'application des deux premières phases sera volontaire (de 2021 à 2023 et de 2024 à 2026, respectivement), tandis que l'application de la troisième phase (de 2027 à 2035) sera obligatoire. Le Canada a adopté volontairement la première phase. En février 2017, le Parlement européen et le Conseil européen ont présenté un projet de loi qui vise à maintenir la dispense applicable aux vols reliant l'Europe aux pays tiers pendant la mise au point des principes directeurs et d'application des mesures fondées sur le marché. Le projet s'applique aux obligations de surveillance et de déclaration des émissions ainsi qu'aux obligations de dépôt des autorisations d'émission à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour la période comprise entre 2017 et 2020, aux termes du système d'échange de quotas d'émissions, les quotas d'émission attribués à titre gratuit pour les activités aéronautiques resteront les mêmes qu'en 2016. Air Canada ne peut pas prévoir si le projet de loi de l'UE sera adopté avec ou sans modifications.

En octobre 2016, le gouvernement fédéral du Canada a proposé une approche de tarification du carbone pancanadienne qui sera mise en œuvre dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada d'ici 2018. La tarification sera fondée sur les émissions de gaz à effet de serre provenant de tous les combustibles fossiles, notamment le kérosène et les autres carburants qu'utilise Air Canada à l'occasion de ses opérations au sol et dans son équipement fixe de combustion. Les provinces canadiennes peuvent choisir d'appliquer soit un système explicite fondé sur les tarifs, comme une taxe sur le carbone ou des prélèvements, soit un système de plafonnement et d'échange. Certaines provinces comme l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec ont déjà mis en œuvre des systèmes de tarification du carbone. Depuis 2017, Air Canada et les transporteurs régionaux qui assurent des vols pour le compte d'Air Canada sont assujettis à une taxe sur le carbone pour les vols exploités en Colombie-Britannique et en Alberta.

En 2012, le gouvernement du Canada et l'industrie aéronautique canadienne ont convenu du Plan d'action du Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation. Il s'agit d'un plan d'action volontaire qui fixe l'objectif ambitieux d'améliorer l'efficacité énergétique au taux annuel moyen d'au moins 2 % jusqu'en 2020 par rapport au niveau de base de 2005 (le « plan d'action volontaire »). En 2015, on a revu le plan d'action volontaire et considéré qu'une amélioration annuelle de 1,5 % de l'efficacité énergétique semblait un objectif plus réaliste pour le Canada. Les trois mesures clés en vue d'atteindre cet objectif sont le renouvellement et la modernisation de la flotte, la plus grande efficacité des opérations aériennes et l'amélioration des capacités de la gestion du trafic aérien. Le plan d'action volontaire vise également l'objectif ambitieux d'atteindre la croissance neutre en carbone à partir de 2020 et la réduction des émissions absolues de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Loi sur les langues officielles

En vertu de la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* (la « LPPCAC »), Air Canada est assujettie à la *Loi sur les langues officielles* (Canada) (la « LLO »). La LLO contient de nombreuses dispositions applicables à Air Canada; ainsi, les voyageurs doivent pouvoir communiquer avec l'entreprise et obtenir des services en français ou en anglais (y

compris lorsqu'un tiers exécute ces services pour Air Canada) si la demande pour ces services dans cette langue le justifie. Cette loi permet en outre aux salariés d'Air Canada de travailler dans l'une ou l'autre des langues officielles lorsque le règlement l'exige. La LPPCAC oblige aussi Air Canada à voir à ce que tous les clients de ses filiales puissent communiquer avec la filiale à propos des services aériens et des services connexes, et obtenir ces services, dans l'une ou l'autre langue officielle lorsque le nombre de clients le justifie.

Loi antiterroriste

Le 30 janvier 2015, le projet de loi C-51, *Loi édictant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, modifiant le Code criminel, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois* (la « loi antiterroriste ») a été présenté en première lecture à la Chambre des communes. La loi antiterroriste vise à établir un nouveau cadre législatif en vue d'identifier et de contrer les personnes soupçonnées de menacer la sûreté des transports ou de se déplacer en aéronef dans le but de commettre une infraction de terrorisme. La nouvelle loi autoriserait le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile à établir la liste de telles personnes et à enjoindre aux transporteurs aériens de prendre toute mesure pour prévenir la commission de tels actes. Le ministre des Transports aurait également le pouvoir de saisir un aéronef en vue de l'inspecter et le propriétaire serait tenu d'accorder au ministre toute l'assistance que celui-ci peut valablement exiger pour lui permettre de réaliser l'inspection. Si le ministre estime qu'un propriétaire d'aéronef contrevient à la loi, il peut prendre des mesures en ce qui concerne le mouvement de l'aéronef. La direction ne peut pas prédire si la loi antiterroriste sera adoptée ni quand elle pourrait l'être.

Sécurité

Air Canada est déterminée à assurer la sécurité de ses activités, de ses passagers, de ses employés et de ses biens. Air Canada collabore avec les autres acteurs de l'industrie du transport aérien (autorités de réglementation, aéroports, associations de l'industrie, fournisseurs de service et autres) à la mise en place cohérente et efficace des mesures de sécurité appropriées.

Les règlements de Transports Canada obligent les transporteurs aériens à mettre en place des systèmes de sécurité. Air Canada a mis en place un système de gestion de la sécurité approuvé, qu'elle surveille et perfectionne constamment. Ce système établit les mesures de sécurité nécessaires d'après une évaluation des menaces et des risques et selon la réglementation du gouvernement, puis s'assure de la conformité aux mesures à l'aide de vérifications et de déclarations d'incidents. Air Canada utilise son système de gestion de la sécurité dans le cadre de sa procédure de conformité aux normes d'audit de sécurité opérationnelle (IOSA) de l'IATA et elle estime qu'il a contribué à promouvoir l'amélioration constante de la sécurité de ses activités.

La sécurité et la conformité des activités mondiales d'Air Canada sont assurées par son service de sécurité, ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Sûreté

Afin d'améliorer la sécurité des compagnies aériennes canadiennes et de responsabiliser davantage le secteur de l'aviation, le Règlement de l'aviation canadien oblige les compagnies aériennes canadiennes à mettre en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité (les « SGS ») dans leurs organisations et à nommer des dirigeants responsables de la sécurité.

Air Canada et Air Canada Rouge ont mis en place des SGS qui vont au-delà des obligations prescrites par le Règlement de l'aviation canadien. Le président et chef de la direction d'Air Canada a été nommé dirigeant responsable du système de gestion de la sécurité d'Air Canada et

c'est le directeur général, Sécurité, Environnement et Qualité de l'entreprise qui est responsable de l'administration et de la surveillance quotidienne des SGS au nom du dirigeant responsable.

En octobre 2013, Air Canada a réalisé une évaluation complète des SGS avec Transports Canada. Air Canada démontre ainsi son engagement à appliquer rigoureusement les principes du programme sur les SGS et à respecter intégralement tous les aspects d'un programme sur les SGS effectif. De plus, Air Canada, membre fondateur du réseau Star Alliance^{MD}, veille à ce que les membres de Star Alliance^{MD}, elle comprise, suivent les pratiques exemplaires de l'industrie et les normes de sécurité les plus pointues. Des mesures non réglementées supplémentaires, comme la réalisation d'un audit de sécurité en service de ligne, l'établissement de programmes de suivi des données de vol, la mise en place de programmes de gestion des risques liés à la fatigue et le respect des normes d'audit de sécurité opérationnelle (IOSA) de l'IATA sont des exemples importants de mesures démontrant qu'Air Canada fait partie des chefs de file en matière de sûreté internationale.

Air Canada est un membre actif de l'équipe de sûreté internationale et participe activement aux réunions et groupes de travail de l'IATA, de l'OACI, de l'A4A, de la NACC et aux réunions de sûreté régionale. Air Canada suit étroitement l'IATA et le réseau Star Alliance^{MD} en matière de normes et de sûreté internationale et ces organismes partagent son expérience et son savoir-faire, particulièrement dans le domaine de l'analyse des données de vol, afin de concevoir des outils de sûreté améliorés permettant de mieux comprendre les risques, les menaces et les dangers.

Le programme IOSA de l'IATA est un système d'évaluation internationalement reconnu et accepté des systèmes de gestion et de contrôle opérationnels d'une compagnie aérienne. Les membres de l'IATA sont inscrits au registre de l'IOSA et ils doivent demeurer inscrits pour rester membres de l'IATA. Air Canada doit réussir un audit biennal pour rester membre du réseau Star Alliance. En 2015, Air Canada et Air Canada Rouge ont procédé en parallèle aux audits de l'IOSA. Les deux compagnies aériennes ont réussi cet audit, qui impose le respect de plus de 900 normes selon une méthodologie structurée, prévoyant des listes de vérification normalisées. Les résultats ont été les suivants : aucune constatation et quatre observations dans le cas d'Air Canada, aucune constatation et trois observations dans le cas d'Air Canada Rouge.

Confidentialité

Air Canada est assujettie à la législation canadienne et étrangère sur la protection des renseignements personnels en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la communication et la protection des données sur les passagers et les employés. Au Canada, la loi fédérale canadienne sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) (la « LPRPDE »), régit la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales d'une entreprise sous réglementation fédérale. De plus, la LPRPDE régit le traitement des renseignements personnels des employés travaillant pour des employeurs sous réglementation fédérale. Sous réserve de certaines exceptions, la LPRPDE s'applique également à la collecte et à la communication des renseignements personnels d'une province à l'autre ou entre le Canada et un autre pays et à l'intérieur des provinces en l'absence d'une législation sur la protection des renseignements personnels substantiellement semblable applicable au secteur privé. La LPRPDE exige le consentement tacite ou exprès éclairé, selon le cas, des personnes dont les renseignements personnels sont recueillis et utilisés. Les renseignements personnels ne peuvent alors servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été initialement recueillis ou à d'autres fins prévues ou permises par la LPRPDE. Les politiques d'Air Canada sur la confidentialité respectent ou surpassent les exigences de la loi. La *Loi sur la protection des renseignements personnels numériques* (sanctionnée le 18 juin 2015) a modifié la LPRPDE afin, entre autres, de préciser les éléments nécessaires à la validité du consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels à des fins permises. La *Loi sur la protection des*

renseignements personnels numériques envisage également que soit modifiée la LPRPDE de manière à rendre obligatoire la transmission d'un avis d'atteinte à la sécurité des données et la tenue d'un registre des atteintes aux mesures de sécurité, mais ces modifications ne sont pas encore en vigueur. La direction ignore si ces dispositions entreront en vigueur.

Le 1^{er} juillet 2014, la *Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications* est entrée en vigueur. Également appelée la « loi canadienne antipourriel » ou « LCAP », la loi réglemente principalement les conditions auxquelles les messages électroniques commerciaux peuvent être envoyés. Le 15 janvier 2015 sont entrées en vigueur de nouvelles règles qui interdisent l'installation de programmes sur l'ordinateur d'un tiers sans consentement. Depuis l'entrée en vigueur de la LCAP, c'est le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes qui applique seul les dispositions de la loi sur les pourriels et les logiciels malveillants. Toutefois, à partir du 1^{er} juillet 2017, les particuliers et les organisations qui prétendent avoir été victimes d'une contravention à la LCAP pourront demander réparation au moyen de poursuites civiles. Air Canada continue de prendre des mesures pour assurer sa conformité constante aux exigences de la LCAP.

APERÇU DU SECTEUR ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Généralités

Le secteur du transport aérien a toujours été dominé par de grands transporteurs réseau bien établis. Les transporteurs réseau bénéficient généralement de leur notoriété et ancienneté. Ils offrent généralement des vols réguliers vers les grandes villes du pays ou étrangères, tout en desservant les petites villes. Ils concentrent généralement la majeure partie de leurs activités sur un nombre limité de plaques tournantes et offrent des vols vers la plupart des autres destinations de leur réseau avec escale ou correspondance via leurs plaques tournantes.

Au cours des quatre dernières décennies, les gouvernements ont graduellement diminué la réglementation économique de l'aviation commerciale, ce qui a eu pour effet de créer un environnement plus ouvert et concurrentiel pour les services aériens intérieurs, transfrontaliers et internationaux, tant à l'égard des services réguliers que des services nolisés pour vacanciers. La déréglementation a transformé le secteur du transport aérien et a favorisé la venue de transporteurs à faibles coûts. L'arrivée des transporteurs à faibles coûts a entraîné une évolution rapide de l'environnement concurrentiel. À cause de la relative modicité de leurs coûts unitaires, attribuable en grande partie à la faiblesse de leurs coûts de main-d'œuvre, à un modèle d'exploitation simplifié et à une gamme de produits limitée, les transporteurs à faibles coûts sont en mesure d'exercer leurs activités de façon rentable tout en ayant un rendement généralement moins élevé que les transporteurs réseau. En offrant des tarifs plus avantageux, ces transporteurs ont pris de l'expansion et ont réussi à s'emparer d'une part du marché des transporteurs réseau. Alors que la majorité des transporteurs à faibles coûts offrent principalement un service de ville à ville entre des villes désignées, certains appliquent une stratégie de réseaux en étoile analogue à celle des transporteurs réseau. WestJet Airlines Ltd. (« WestJet ») est le deuxième transporteur en importance du Canada et offre des services vers des destinations en Amérique du Nord, en Amérique centrale, dans les Antilles et en Europe.

Marché intérieur

Le marché intérieur canadien se caractérise par un vaste territoire géographique dans lequel il n'y a qu'un nombre limité de marchés à forte densité qui fournissent la majorité du trafic passagers et des produits d'exploitation, ce qui fait en sorte que les liaisons aériennes se

concentrent au Canada autour de quatre grandes plaques tournantes : Toronto, Montréal, Vancouver et Calgary.

Air Canada est le plus grand fournisseur de services passagers réguliers sur le marché canadien. Selon les renseignements fournis par l'Official Airline Guide (l'« OAG »), entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, Air Canada, conjointement avec ses transporteurs sous contrat, se classait au premier rang du secteur du transport aérien canadien au titre de la capacité régulière intérieure avec une part de marché estimée à environ 56 %, selon les SMO. Air Canada est la plus importante compagnie aérienne intérieure du Canada. Jazz est le premier transporteur aérien régional et exploite des services régionaux pour Air Canada aux termes du CAC de Jazz. Air Canada, conjointement avec ses transporteurs sous contrat, transporte plus de passagers, dessert plus de destinations sans escale et offre plus de vols sur le marché intérieur que toute autre compagnie aérienne.

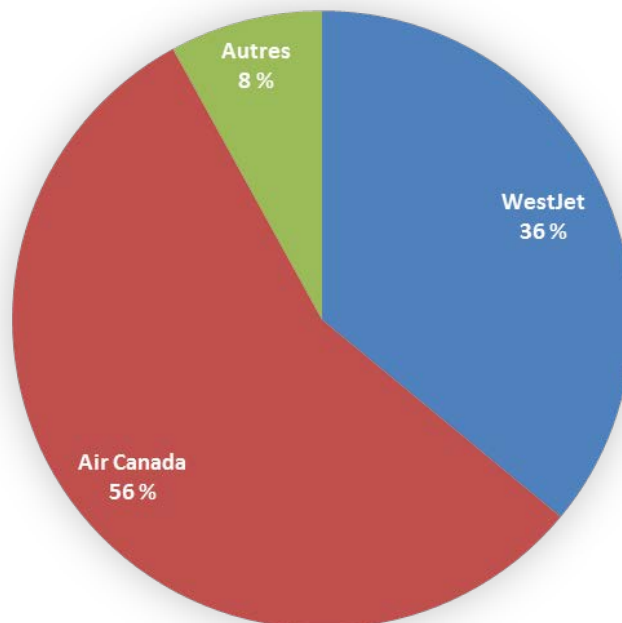
La concurrence sur le marché intérieur est principalement le fait de WestJet. Au 31 décembre 2016, Air Canada et ses transporteurs sous contrat desservaient 64 destinations intérieures au Canada, tandis que WestJet desservait 38 destinations intérieures.

Porter Airlines Inc. (« Porter ») est un transporteur aérien régional exerçant ses activités principalement à partir de l'aéroport Billy-Bishop de Toronto, sur le marché du triangle de l'Est, pour faire concurrence aux services Rapidair d'Air Canada à partir de l'aéroport Pearson de Toronto. Ce transporteur aérien dessert principalement les marchés d'affaires court-courrier comme Ottawa, Montréal, New York (Newark), Chicago (Midway), Washington (Dulles) et Boston (Logan) au départ de Toronto.

Les autres compagnies aériennes concurrentes d'Air Canada sur le marché intérieur comprennent Air Creebec, Canadian North, Central Mountain Air, First Air, Hawkair, Pacific Coastal Airlines, Pascan Aviation, Provincial Airlines et, dans une moindre mesure, Air North, Air Inuit et Bearskin Airlines.

Le graphique suivant illustre la part estimative de la capacité régulière intérieure totale fournie par Air Canada et ses transporteurs sous contrat, selon les SMO.

Part estimative de la capacité régulière intérieure totale



(1) Source : Données de l'OAG, d'après les SMO offerts entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. La part estimative de la capacité régulière intérieure totale d'Air Canada comprend celle de ses transporteurs sous contrat. La part estimative de la capacité régulière intérieure totale des autres transporteurs comprend également celle des transporteurs régionaux membres de leur groupe ou sous contrat, le cas échéant.

Marché transfrontalier américain

En 2016, on comptait en moyenne 1 054 vols transfrontaliers réguliers par jour entre le Canada et les États-Unis, tous transporteurs aériens confondus. L'aéroport Pearson de Toronto, la plus grande plaque tournante d'Air Canada, est l'aéroport international offrant le plus de vols au monde vers les États-Unis.

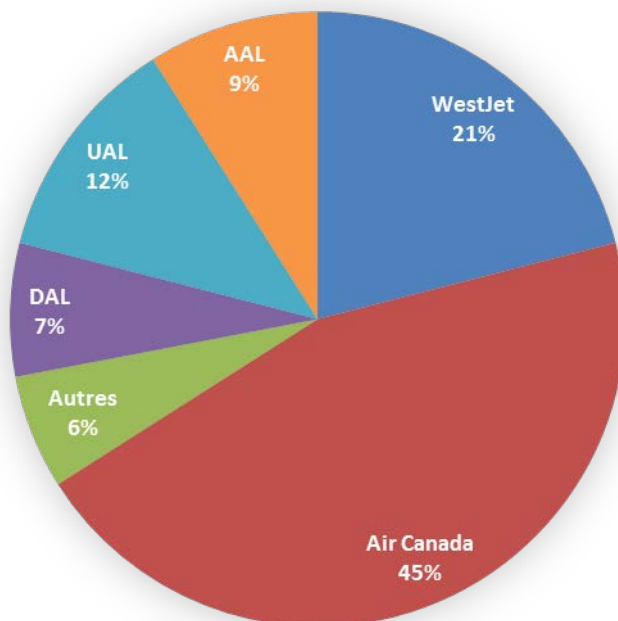
Air Canada est le plus grand fournisseur de services passagers réguliers sur le marché transfrontalier. D'après les renseignements fournis par l'OAG, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, Air Canada, conjointement avec ses transporteurs sous contrat, a fourni une plus grande capacité régulière transfrontalière que tout autre transporteur aérien, avec une part de marché estimée à environ 45 %, selon les SMO.

Air Canada, conjointement avec ses transporteurs sous contrat, transporte plus de passagers, dessert plus de destinations sans escale et offre plus de vols sur le marché transfrontalier que toute autre compagnie aérienne. La concurrence sur le marché transfrontalier est principalement le fait des transporteurs réseau américains, de leurs partenaires régionaux et de WestJet. Les transporteurs réseau américains tendent à offrir des vols entre les États-Unis et le Canada jusqu'à leurs plaques tournantes, d'où ils assurent la correspondance vers d'autres destinations aux États-Unis. Parmi ceux qui offrent des services transfrontaliers, signalons Alaska Airlines, American Airlines, United Airlines et Delta Airlines. En 2016, Air Canada et ses transporteurs sous contrat desservaient 55 destinations aux États-Unis à partir du Canada, alors que des transporteurs américains desservaient 21 destinations aux États-Unis à partir du Canada et que WestJet desservait environ 26 destinations américaines.

Les transporteurs canadiens à faibles coûts assurent aussi des vols transfrontaliers et pourraient augmenter leurs activités transfrontalières à l'avenir.

Le graphique suivant illustre la part estimative de la capacité régulière transfrontalière totale fournie par Air Canada et ses transporteurs sous contrat, selon les SMO.

Part estimative de la capacité régulière transfrontalière totale



(1) Source : Données de l'OAG, d'après les SMO entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. La part estimative de la capacité régulière transfrontalière totale d'Air Canada comprend celle de ses transporteurs sous contrat. La part estimative de la capacité régulière transfrontalière totale des autres transporteurs indiqués comprend également celle de transporteurs régionaux membres de leur groupe ou sous contrat, le cas échéant.

(2) AAL = American Airlines; DAL = Delta Air Lines; UAL = United Airlines

Marché international

Air Canada dessert le marché international principalement à partir de trois aéroports positionnés stratégiquement, décrits plus en détail ci-après :

- L'aéroport Pearson de Toronto, le plus grand aéroport canadien, est situé dans la métropole du Canada et offre des vols réguliers sans escale vers de nombreuses villes d'Europe, d'Amérique centrale, des Antilles, du Mexique, du Moyen-Orient, d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Afrique. L'aéroport Pearson de Toronto offre en moyenne environ 575 départs quotidiens, dont 17 % vers des destinations étrangères autres que les États-Unis, toutes compagnies aériennes confondues.
- L'aéroport Trudeau de Montréal est situé dans la deuxième ville du Canada et offre des vols réguliers sans escale vers des destinations en Europe, en Amérique centrale, dans les Antilles, au Mexique, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique. L'aéroport Trudeau de Montréal offre en moyenne environ 263 départs quotidiens, dont 16 % vers des destinations étrangères autres que les États-Unis, toutes compagnies aériennes confondues.
- L'aéroport international de Vancouver, situé dans la troisième ville du Canada, est positionné stratégiquement sur la côte ouest du Canada. Il sert de porte d'entrée pour plusieurs destinations en Asie et offre des vols vers des destinations choisies en Europe. L'aéroport international de Vancouver offre en moyenne environ 328 départs quotidiens, dont 10 % vers des destinations étrangères autres que les États-Unis, toutes compagnies aériennes confondues.

Air Canada est le plus important fournisseur de services passagers réguliers sur le marché international au départ et à destination du Canada et a un vaste portefeuille de droits sur des

routes internationales. D'après les renseignements fournis par l'OAG, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, Air Canada, conjointement avec ses transporteurs sous contrat, a fourni une plus grande capacité régulière internationale sur le marché international en partance et à destination du Canada que tout autre transporteur aérien avec une part de marché estimée à environ 39 %, selon les SMO.

Des transporteurs à faibles coûts, des exploitants de vols d'affrètement et des voyageurs canadiens, comme Transat A.T. Inc. (« Transat ») et Sunwing Airlines (« Sunwing »), desservent également le Mexique et les Antilles et certains d'entre eux ont exprimé leur intention d'augmenter ces activités à l'avenir. En 2016, WestJet, Sunwing et Transat ont assuré le service vers 35, 26 et 30 destinations, respectivement, au Mexique, en Amérique centrale et dans les Antilles. Transat a également desservi 28 destinations en Europe. Air Canada Rouge permet à Air Canada de rivaliser plus efficacement avec ces transporteurs aériens à faibles coûts qui desservent les destinations d'agrément étrangères.

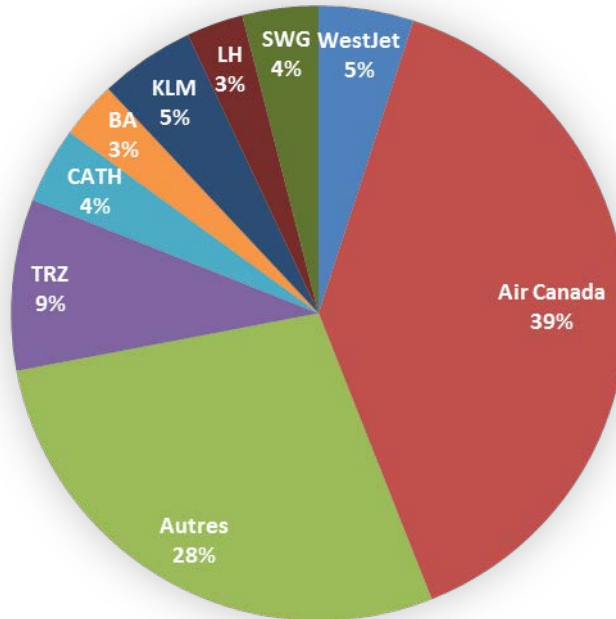
L'expansion stratégique en cours d'Air Canada Rouge, en parallèle avec le renouvellement du parc aérien d'Air Canada, est un vecteur clé de la stratégie de la compagnie aérienne en vue d'obtenir une croissance aussi durable que rentable. Depuis le vol inaugural d'Air Canada Rouge en juillet 2013, le transporteur à faibles coûts spécialisé dans le voyage d'agrément d'Air Canada, ses appareils ont été affectés à un nombre croissant de destinations des Antilles, ainsi qu'à des destinations d'agrément choisies aux États-Unis et au Canada, outre les marchés des voyages d'agrément internationaux.

Sur les marchés transatlantique et transpacifique, Air Canada fait concurrence principalement à des transporteurs réseau étrangers et, dans une moindre mesure, à des transporteurs d'affrètement sur les routes à plus haute densité en haute saison. En outre, il existe une concurrence de la part des transporteurs réseau américains, qui transportent des passagers canadiens entre leurs plaques tournantes et les marchés internationaux.

Air Canada dispose d'outils, de procédés et de capacités concurrentielles de plus en plus efficaces lui permettant d'exploiter fructueusement les routes internationales qui s'ouvrent à elle. La Société est en mesure d'accroître de manière appréciable le trafic entre lignes internationales par le truchement des points d'accès internationaux stratégiques que sont Toronto, Vancouver, Montréal et Calgary. Elle augmente également le pouvoir d'attraction de son réseau grâce à son appartenance au réseau Star Alliance^{MD}, sa coentreprise transatlantique à structure de partage des revenus et grâce à de nombreux accords de partage des codes de vol et d'ententes intertransporteurs. En outre, Air Canada a accès au vaste portefeuille de droits de desserte internationale du Canada, dont le profil démographique multiethnique suscite une demande de voyages internationaux qu'elle peut satisfaire avec profit. Ces facteurs, conjugués à sa marque renommée et à ses produits et services à la pointe de l'industrie aérienne, permettent à Air Canada de miser sur son réseau et d'obtenir les marges supérieures dont sont d'ordinaire assortis les marchés internationaux.

Le graphique suivant illustre la part estimative de la capacité régulière internationale totale fournie par Air Canada et d'autres compagnies aériennes, selon les SMO.

Part estimative de la capacité régulière internationale totale



(1) Source : Données de l'OAG, d'après le nombre total de SMO entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. La part estimative de la capacité régulière internationale totale d'Air Canada comprend celle de ses transporteurs sous contrat. La part estimative de la capacité régulière internationale totale des autres transporteurs indiqués comprend également celle des transporteurs régionaux membres de leur groupe ou sous contrat, le cas échéant.

(2) KLM = Air France KLM; LH = Lufthansa; BA = British Airways; CAT = Cathay Pacific Airways; TRZ = Transat A.T. Inc.; WJ = WestJet Airlines; SWG = Sunwing Airlines.

FACTEURS DE RISQUE

La description des facteurs de risque auxquels sont exposées Air Canada et ses activités figure à la rubrique 17, « Facteurs de risque », du rapport de gestion de 2016 d'Air Canada, intégrée par renvoi à la présente notice annuelle, sous réserve de la mise à jour suivante apportée à la partie intitulée *Enquêtes sur le fret des autorités en matière de concurrence* : en mars 2017, la Commission européenne a rendu une nouvelle décision imposant la même amende de 21 millions d'euros (environ 30 millions de dollars) qui avait été imposée à l'origine à Air Canada en 2010. Air Canada paiera l'amende exigée en attendant l'issue de son appel. Air Canada ne peut pas prévoir avec certitude l'issue de son appel ni celle des poursuites qui s'y rattachent, mais elle a des motifs raisonnables de croire qu'elle peut contester avec succès la décision de la Commission européenne.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Le 3 novembre 2014, les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote d'Air Canada ont commencé à se négocier à la cote de la Bourse de Toronto sous un seul symbole, « AC ». Le tableau suivant donne les cours extrêmes et le volume de négociation des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote à la TSX, sur une base combinée, pour les mois de janvier à décembre 2016.

2016	Actions à droit de vote variable et actions à droit de vote (AC)			
	Haut	Bas	Volume de négociation quotidien moyen	Volume mensuel total
Janvier	10,10 \$	6,99 \$	2 224 473	44 489 456
Février	8,44 \$	6,81 \$	2 505 296	50 105 913
Mars	9,39 \$	7,18 \$	2 527 984	55 615 641
Avril	9,75 \$	8,05 \$	1 498 602	31 470 637
Mai	9,89 \$	9,20 \$	1 423 878	30 090 447
Juin	10,49 \$	8,17 \$	1 413 810	31 103 818
Juillet	9,70 \$	8,56 \$	1 051 185	21 023 701
Août	9,21 \$	8,66 \$	840 963	18 501 176
Septembre	10,65 \$	8,84 \$	1 654 529	34 745 106
Octobre	13,15 \$	10,65 \$	1 991 025	39 820 505
Novembre	14,44 \$	11,60 \$	1 704 580	37 500 766
Décembre	14,85 \$	13,61 \$	954 048	19 080 956

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote d'Air Canada est la Société de fiducie CST, dont les bureaux principaux sont à Montréal, Toronto, Vancouver et Calgary.

RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS

Air Canada n'a ni déclaré ni versé de dividendes sur ses actions à droit de vote et ses actions à droit de vote variable au cours des exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

Air Canada a actuellement pour politique de réinvestir tous ses bénéfices pour financer la croissance et le développement de ses activités, améliorer ses niveaux de liquidité, rembourser sa dette et, s'il y a lieu, racheter des actions. Certaines conventions décrites à la rubrique « Opérations de financement importantes » comprennent des restrictions en ce qui concerne la capacité d'Air Canada de déclarer et de verser des dividendes. En outre, certaines autres conventions futures d'Air Canada pourraient prévoir des restrictions en ce qui concerne la capacité d'Air Canada de déclarer et de verser des dividendes. Toute décision de verser des dividendes en espèces est assujettie aux restrictions juridiques applicables à Air Canada et au pouvoir discrétionnaire de son conseil d'administration. Elle dépendra également de la situation financière, des résultats d'exploitation, des besoins en capital et des clauses restrictives des contrats d'Air Canada ainsi que d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil d'administration.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé d'Air Canada comprend un nombre illimité d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote. Au 31 décembre 2016, 86 657 994 actions à droit de vote variable et 186 554 808 actions à droit de vote étaient émises et en circulation, soit un total de 273 212 802.

Le texte qui suit résume les droits, privilèges, limites et conditions dont sont assorties les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote. Il ne se veut pas exhaustif et est présenté sous réserve du texte intégral des statuts constitutifs mis à jour d'Air Canada.

Actions à droit de vote variable

Exercice des droits de vote

Les porteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires d'Air Canada, sauf lorsque les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie comme il est prévu dans la LCSA.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être la propriété véritable ou être contrôlées, directement ou indirectement que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (au sens de la LTC) (les « Canadiens admissibles ») et elles confèrent une voix par action, sauf (i) si le pourcentage des voix rattachées à toutes les actions à droit de vote variable, par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation, est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) ou si (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote attaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que (i) les actions à droite de vote variable, en tant que catégorie, ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation d'Air Canada et (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) des voix pouvant y être exprimées.

Le 3 novembre 2016, le ministre des Transports a annoncé l'intention du gouvernement canadien de présenter un projet de loi permettant de porter la limite de propriété non canadienne des transporteurs canadiens à 49 % des actions assorties du droit de vote (actuellement de 25 %) , sous réserve d'un plafond de 25 % par investisseur non canadien. La direction ne peut émettre de pronostics sur les résultats ou le calendrier de cette initiative.

Dividendes

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions d'Air Canada d'une autre catégorie qui prennent rang avant les actions à droit de vote variable, les porteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit de recevoir, au gré des administrateurs, par prélèvement sur les fonds, l'actif ou les biens d'Air Canada dûment applicables au versement de dividendes, les dividendes déclarés et payables par Air Canada sur les actions à droit de vote variable et ces dernières ont égalité de rang en ce qui a trait aux dividendes, pour chaque action, avec les actions à droit de vote, comme si elles avaient été converties. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice d'Air Canada seront déclarés en montants égaux ou équivalents par action sur toutes les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote, comme si elles avaient été converties, alors en circulation, sans préférence ni distinction.

Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote ne peut avoir lieu, sauf si les actions de l'autre catégorie sont divisées ou

regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions d'Air Canada qui prennent rang avant les actions à droit de vote variable, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'Air Canada ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider son entreprise, les porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'Air Canada et auront le droit de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces éléments d'actif.

Conversion

Chaque action à droit de vote variable émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote, automatiquement et sans autre intervention de la part d'Air Canada ou du porteur si l'action à droit de vote variable est détenue, appartient en propriété véritable et est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien admissible.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote, qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle les actions à droit de vote sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote dans une province donnée du Canada à qui s'appliquent les exigences, chaque action à droit de vote variable devient convertible au gré du porteur en une action à droit de vote visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement des actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote variable ne peuvent être converties en actions à droit de vote que pour être déposées en réponse à l'offre et l'agent des transferts déposera les actions à droit de vote issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire, si l'initiateur n'en prend pas livraison ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part d'Air Canada ou du porteur en actions à droit de vote variable.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être converties en actions à droit de vote, et vice versa, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans les statuts constitutifs mis à jour d'Air Canada.

Contraintes en matière de propriété d'actions

Seules des personnes qui ne sont pas des Canadiens admissibles peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote variable. Les statuts constitutifs mis à jour d'Air Canada prévoient que : (i) seuls des Canadiens admissibles peuvent être détenteurs, véritables propriétaires et avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote; et (ii) seules des personnes qui ne sont pas des Canadiens admissibles peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote variable.

Actions à droit de vote

Exercice des droits de vote

Les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires d'Air Canada (sauf si les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie comme il est prévu par la LCSA) et chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires d'Air Canada.

Dividendes

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions d'Air Canada d'une autre catégorie qui prennent rang avant les actions à droit de vote, les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit de recevoir, au gré des administrateurs, par prélèvement sur les fonds, l'actif ou les biens d'Air Canada dûment applicables au versement de dividendes, les dividendes déclarés et payables par Air Canada sur les actions à droit de vote et ces dernières ont égalité de rang en ce qui a trait aux dividendes, pour chaque action, avec les actions à droit de vote variable, comme si elles avaient été converties. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice d'Air Canada seront déclarés en montants égaux ou équivalents par action sur toutes les actions à droit de vote et les actions à droit de vote variable, comme si elles avaient été converties, alors en circulation, sans préférence ni distinction.

Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote ou des actions à droit de vote variable n'aura lieu sauf si les actions de l'autre catégorie sont divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions d'Air Canada qui prennent rang avant les actions à droit de vote, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'Air Canada ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider son entreprise, les porteurs d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'Air Canada et auront le droit de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces éléments d'actif.

Conversion

Une action à droit de vote émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote variable, automatiquement et sans autre intervention de la part d'Air Canada ou du porteur, si cette action à droit de vote est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par une personne qui n'est pas un Canadien admissible.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote variable, qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle les actions à droit de vote variable sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote variable dans une province donnée du Canada à qui s'appliquent les exigences, chaque action à droit de vote pourra être convertie au gré du porteur en une action à droit de vote variable visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit

prendre livraison contre paiement des actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote ne peuvent être converties en actions à droit de vote variable que pour être déposées en réponse à l'offre et l'agent des transferts déposera les actions à droit de vote variable issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote variable issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire, si l'initiateur n'en prend pas livraison ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote variable issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part d'Air Canada ou du porteur en actions à droit de vote.

Les actions à droit de vote variable ne pourront être converties en actions à droit de vote, et vice versa, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans les statuts constitutifs mis à jour d'Air Canada.

Rachat d'actions

Air Canada pourrait être autorisée à racheter des actions aux fins d'annulation conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, aux règles prescrites par les bourses ou aux instructions générales applicables des organismes de réglementation. Pareil rachat constituera une « offre publique de rachat » selon les lois sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes et s'effectuera conformément à leurs exigences. Toute future décision de racheter des actions aux fins d'annulation dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation, des besoins en capital, des clauses restrictives des contrats d'Air Canada ainsi que des autres facteurs jugés pertinents par le conseil d'administration d'Air Canada. Les conventions conclues relativement aux billets de premier rang, aux billets non garantis et à la facilité de crédit décrites à la rubrique « Opérations de financement importantes » de la présente notice annuelle et les autres conventions d'Air Canada peuvent également la restreindre dans sa capacité de racheter des actions aux fins d'annulation.

En mai 2016, Air Canada a approuvé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant ses actions à droit de vote variable et ses actions à droit de vote, par laquelle elle est autorisée à racheter, entre le 30 mai 2016 et le 29 mai 2017, au plus 22 785 511 actions, soit 10 % du flottant de 227 855 112 actions au 16 mai 2016. En 2016, Air Canada avait racheté aux fins d'annulation 10 768 465 actions au coût moyen de 8,77 \$ chacune, pour une contrepartie globale de 94 millions de dollars. Au 31 décembre 2016, 18 333 111 actions étaient toujours susceptibles d'être rachetées en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Entre le 31 décembre 2016 et le 16 mars 2017, un total de 2 397 200 actions ont été rachetées en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Au 17 mars 2017, 15 935 911 actions sont toujours susceptibles d'être rachetées par Air Canada en vertu de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Régime de droits des actionnaires d'Air Canada

Le conseil d'administration d'Air Canada a approuvé un régime de droits des actionnaires le 30 mars 2011 (le « régime actuel »). Le régime actuel a été conçu pour favoriser le traitement équitable de tous les actionnaires en cas d'offre publique d'achat visant Air Canada. Les actionnaires d'Air Canada l'ont approuvé à l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 5 mai 2011.

Le régime actuel crée un droit à l'égard de chaque action à droit de vote variable et de chaque action à droit de vote d'Air Canada en circulation le 30 mars 2011 ou émise ultérieurement. Jusqu'à la libération des droits, généralement déclenchée par une offre publique d'achat non sollicitée dans laquelle l'acquéreur (défini dans le régime actuel) acquiert ou tente d'acquérir 20 % ou plus des actions à droit de vote variable ou 20 % ou plus des actions à droit

de vote, les droits ne peuvent être séparés des actions ni exercés et aucun certificat de droits distinct n'est délivré.

Aux termes du régime actuel, chaque droit qui n'est pas détenu par l'acquéreur et certaines de ses parties apparentées confère à son porteur, dans certaines circonstances qui se matérialisent après l'acquisition par l'acquéreur de 20 % ou plus des actions à droit de vote variable ou 20 % ou plus des actions à droit de vote d'Air Canada (autrement qu'au moyen d'une « offre permise » aux termes du régime actuel), le droit de souscrire d'Air Canada 200 \$ d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote en contrepartie de 100 \$ (c.-à-d. à 50 % de rabais). Les droits dont des Canadiens admissibles ont la propriété véritable et le contrôle permettront d'acquérir des actions à droit de vote tandis que les droits dont des personnes autres que des Canadiens admissibles ont la propriété véritable et le contrôle permettront d'acquérir des actions à droit de vote variable.

Le 4 juin 2012, les actionnaires d'Air Canada ont approuvé des modifications du régime actuel des actionnaires. Sous réserve de certaines exceptions prévues, le régime actuel est enclenché si est présentée une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote d'Air Canada en circulation, prises ensemble. Avant les modifications de 2012, il était enclenché par la présentation d'une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % (par catégorie) soit des actions à droit de vote variable, soit des actions à droit de vote d'Air Canada en circulation.

Les modifications au régime actuel ont été proposées afin de donner effet à une décision rendue en mai 2012 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (faisant suite à une demande d'Air Canada) qui fait en sorte que les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote d'Air Canada sont considérées comme une seule et même catégorie d'actions pour l'application des règles sur les offres publiques d'achat et sur le système d'alerte contenues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Une copie de la décision figure dans le profil d'Air Canada au www.sedar.com.

Le régime actuel, approuvé à l'origine à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2011, est conçu pour offrir aux actionnaires d'Air Canada et au conseil d'administration plus de temps pour évaluer une offre publique d'achat non sollicitée visant la Société et, si besoin est, pour donner au conseil d'administration plus de temps pour explorer les options en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires. Il rend également possible le traitement équitable de tous les actionnaires en leur accordant la même chance de participer à une offre publique d'achat.

Le régime actuel a été reconduit conformément à l'approbation des actionnaires donnée à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Air Canada tenue le 15 mai 2014. Il est censé prendre fin le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires d'Air Canada qui se tiendra le 5 mai 2017, à moins qu'il y soit mis fin plus tôt conformément à ses conditions.

Comme le régime actuel vient à échéance en 2017, le conseil d'administration a adopté un nouveau régime de droits des actionnaires le 24 mars 2017 (le « nouveau régime de droits »), qui reprend et actualise le régime actuel. Le nouveau régime de droits sera présenté à l'assemblée annuelle de 2017 des actionnaires qui se tiendra le 5 mai 2017. Si les actionnaires le ratifient à l'assemblée, il aura effet jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2020 et serait reconduit conformément à ses conditions pour une autre durée de trois ans (de 2020 à 2023) si les actionnaires ratifient cette reconduction au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Le conseil d'administration a adopté le nouveau régime de droits après prise en compte du cadre législatif régissant les offres publiques d'achat au Canada. Le 25 février 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié des modifications du régime des

offres publiques d'achat qui ont ensuite pris effet le 9 mai 2016. Les modifications ont pour effet, entre autres, de prolonger la durée minimale des offres à 105 jours (auparavant de 35 jours), obligent toutes les offres publiques d'achat non dispensées à respecter une obligation de dépôt minimal de plus de 50 % des titres en circulation détenus par les actionnaires indépendants et imposent une prolongation de dix jours une fois que l'obligation de dépôt minimal a été respectée. En ce qui concerne la durée minimale de l'offre, l'émetteur cible aura la possibilité de l'abrèger volontairement à 35 jours au moins. La durée minimale de l'offre peut aussi être réduite en raison de l'existence de certaines offres publiques d'achat concurrentes ou d'autres opérations de changement de contrôle.

Comme les modifications législatives des ACVM ne s'appliquent pas aux offres publiques d'achat dispensées, les régimes de droits sont encore utiles pour protéger les émetteurs et empêcher le traitement inégal des actionnaires. Ils permettent entre autres :

- d'éviter les « prises de contrôle rampantes » (l'accumulation de plus de 20 % des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote prises dans leur ensemble) opérées au moyen d'achats auxquels ne s'appliquent pas les règles canadiennes sur les offres publiques d'achat, par exemple : (i) l'achat des actions d'un petit groupe d'actionnaires en vertu d'une entente de gré à gré, moyennant une prime sur le cours non offerte à tous les actionnaires; (ii) la prise de contrôle par accumulation lente d'actions, sans offrir d'acheter les actions de tous les actionnaires; (iii) la prise de contrôle par accumulation lente d'actions négociées à une bourse, sans payer de prime pour prise de contrôle; (iv) d'autres opérations à l'étranger qui ne sont pas formellement assujetties aux règles canadiennes sur les offres publiques d'achat et qui obligent la présentation de l'offre à tous les actionnaires;
- d'empêcher un acquéreur éventuel de conclure des conventions de dépôt avec les actionnaires existants avant le lancement de l'offre publique d'achat, à l'exception des conventions de dépôt autorisées indiquées dans le nouveau régime de droits.

La convention relative au nouveau régime de droits est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada

Certains employés de la Société participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (le « régime d'intéressement à long terme »). Ce régime prévoit l'attribution d'options, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions de négociation restreinte aux dirigeants et membres de la haute direction d'Air Canada. En vertu du régime d'intéressement à long terme, 20 011 623 actions peuvent être émises, dont 7 540 298 demeurent actuellement susceptibles d'être émises ultérieurement compte tenu des options d'achat d'actions émises et en cours, et après déduction des options d'achat d'actions qui ont été exercées. Les unités d'actions liées au rendement et les unités d'actions de négociation restreinte en cours n'entraîneront pas l'émission de nouvelles actions étant donné que ces unités d'actions seront échangées contre des actions achetées sur le marché secondaire (et non contre des actions nouvellement émises) ou contre l'équivalent en espèces, ou les deux, au gré de la Société.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau ci-dessous indique, en date des présentes, le nom, la municipalité de résidence et la principale activité de chacun des administrateurs. Ces personnes agissent à titre d'administrateurs d'Air Canada depuis les dates indiquées en regard de leur nom.

Nom et municipalité de résidence	Principale activité	Administrateur depuis
Christie J. B. Clark ⁽¹⁾⁽²⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur de sociétés	Le 27 juin 2013
Michael M. Green ⁽³⁾⁽⁴⁾ Radnor (Pennsylvanie)	Chef de la direction et directeur principal, Tenex Capital Management	Le 30 mars 2009
Jean Marc Huot ⁽³⁾ Montréal (Québec)	Associé, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Le 8 mai 2009
Joseph B. Leonard ⁽¹⁾⁽³⁾ Minneapolis (Minnesota)	Administrateur de sociétés	Le 21 mai 2008
Madeleine Paquin ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Montréal (Québec)	Présidente et chef de la direction de Logistec Coporation	Le 12 mai 2015
David I. Richardson ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾ Grafton (Ontario)	Administrateur de sociétés	Le 15 novembre 2006
Roy J. Romanow ⁽³⁾ Saskatoon (Saskatchewan)	Agrégé supérieur de recherche, Public Policy Université de la Saskatchewan	Le 9 février 2010
Calin Rovinescu Montréal (Québec)	Président et chef de la direction, Air Canada	Le 1 ^{er} avril 2009
Vagn Sørensen ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾ Londres, Royaume-Uni	Administrateur de sociétés	Le 15 novembre 2006
Kathleen Taylor ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ Toronto (Ontario)	Administratrice de sociétés	Le 10 mai 2016
Annette Verschuren ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾ Toronto (Ontario)	Présidente du conseil et chef de la direction, NRStor Inc.	Le 12 novembre 2012
Michael M. Wilson ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Bragg Creek (Alberta)	Administrateur de sociétés	Le 1 ^{er} octobre 2014

(1) Membre du comité de gouvernance et de mises en candidature.

(2) Membre du comité d'audit, des finances et du risque.

(3) Membre du comité de retraite.

(4) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

(5) Avant le premier appel public à l'épargne d'Air Canada le 17 novembre 2006, M. Richardson a été confirmé dans ses fonctions d'administrateur d'Air Canada le 15 novembre 2006. Il a initialement été nommé administrateur d'Air Canada le 30 septembre 2004 et il a continué d'occuper ces fonctions jusqu'au premier appel public à l'épargne d'Air Canada et les occupe depuis. Il est devenu président du conseil d'Air Canada le 1^{er} janvier 2008.

(6) M. Wilson a également siégé au conseil d'Air Canada du 21 mai 2008 au 8 mai 2009.

À moins d'indication contraire ci-après, chaque administrateur exerce l'activité principale mentionnée ci-dessus depuis plus de cinq ans. M^{me} Taylor a été présidente et chef de la direction de Four Seasons Hotels and Resorts de 2010 à 2013. M. Wilson a été président et chef de la direction d'Agrium Inc. de 2003 à 2013.

Dirigeants

Le conseil d'administration d'Air Canada peut nommer un ou plusieurs des dirigeants d'Air Canada.

Le tableau ci-dessous indique, en date des présentes, le nom, la municipalité de résidence et le poste de chacun des dirigeants d'Air Canada.

Nom et municipalité de résidence	Fonctions au sein d'Air Canada	Dirigeant depuis
David I. Richardson ⁽¹⁾ Grafton (Ontario)	Président du conseil d'administration	Le 1 ^{er} janvier 2008
Calin Rovinescu ⁽²⁾ Montréal (Québec)	Président et chef de la direction	Le 1 ^{er} avril 2009
Benjamin M. Smith Toronto (Ontario)	Président – Transporteurs de passagers	Le 26 avril 2004
Klaus Goersch Oakville (Ontario)	Vice-président général et chef de l'exploitation	Le 1 ^{er} octobre 2012
Lucie Guillemette Beaconsfield (Québec)	Vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales	Le 6 février 2008
Michael Rousseau Saint-Lambert (Québec)	Vice-président général et chef des Affaires financières	Le 22 octobre 2007
Marcel Forget Montréal (Québec)	Premier vice-président – Stratégie commerciale	Le 8 avril 2009
Lise Fournel Beaconsfield (Québec)	Première vice-présidente et chef des Affaires informatiques	Le 10 avril 1995
Kevin C. Howlett Delta (Colombie-Britannique)	Premier vice-président – Marchés régionaux et Relations gouvernementales	Le 18 mars 2002
Amos Kazzaz Saint-Laurent (Québec)	Premier vice-président – Planification et analyse financières	Le 3 mai 2010
Craig Landry Montréal (Québec)	Premier vice-président – Optimisation du chiffre d'affaires	Le 1 ^{er} août 2010
David J. Shapiro Hampstead (Québec)	Premier vice-président et chef des Affaires juridiques	Le 12 novembre 2004
Duncan Bureau Oakville (Ontario)	Vice-président – Ventes mondiales	Le 9 juin 2014
Eddy Doyle Toronto (Ontario)	Vice-président, Opérations aériennes	Le 16 février 2016
Yves Dufresne Montréal (Québec)	Vice-président – Alliances et Affaires réglementaires	Le 26 avril 2004
Mark Galardo Mont-Royal (Québec)	Vice-président – Planification du réseau	Le 1 ^{er} janvier 2017
Carolyn M. Hadrovic Beaconsfield (Québec)	Secrétaire générale	Le 16 février 2006

Nom et municipalité de résidence	Fonctions au sein d’Air Canada	Dirigeant depuis
Chris Isford Winnipeg (Manitoba)	Vice-président et contrôleur	Le 1 ^{er} novembre 2006
John MacLeod Toronto (Ontario)	Vice-président – Stratégie commerciale	Le 6 mars 2017
Arielle Meloul-Wechsler Montréal (Québec)	Vice-présidente, Ressources humaines	Le 18 septembre 2013
Leslie Quinton Pierrefonds (Québec)	Vice-présidente – Communications de l’entreprise	Le 16 mai 2016
Renee Smith-Valade Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-présidente – Service en vol	Le 1 ^{er} avril 2015
Mark Southern Langley (Colombie-Britannique)	Vice-président –Aéroports – Amérique du Nord	Le 8 novembre 2016
Richard Steer Georgetown (Ontario)	Vice-président – Maintenance Air Canada et Ingénierie	Le 1 ^{er} janvier 2015
Jim Tabor Mississauga (Ontario)	Vice-président, Contrôle de l’exploitation réseau	Le 8 mai 2013
Lise-Marie Turpin Pointe-Claire (Québec)	Vice-présidente – Fret	Le 1 ^{er} mars 2012

(1) M. Richardson est un dirigeant non membre de la haute direction d’Air Canada. M Richardson est principalement administrateur de sociétés.

(2) M. Rovinescu était également haut dirigeant d’Air Canada de 2000 à 2004.

Sous réserve de ce qui est précisé ci-après, chaque dirigeant occupe chez Air Canada un poste semblable au poste indiqué ci-dessus depuis au moins cinq ans. M. Goersch a été vice-président directeur, Exploitation et service à la clientèle d’AirTran Airways de 2010 à 2012. M^{me} Guillemette a été première vice-présidente – Optimisation du chiffre d’affaires d’Air Canada de 2015 à 2016 et vice-présidente – Gestion du chiffre d’affaires de 2008 à 2015. M. Howlett a été premier vice-président, Relations avec les employés d’Air Canada de 2006 à 2013. M. Landry a été président, Groupe voyage d’agrément d’Air Canada en 2016 et vice-président, Marketing d’Air Canada de 2010 à 2016. M. Bureau a été premier vice-président, Ventes mondiales de Malaysia Airlines de 2012 à 2014 et vice-président, Ventes de WestJet Airlines de 2002 à 2012. M. Doyle a été directeur délégué, Opérations aériennes d’Air Canada de 2014 à 2016 et directeur, Opérations aériennes de 2010 à 2014. M. Galardo a été premier directeur – Planification du réseau d’Air Canada de 2014 à 2016, directeur, Planification du réseau de 2012 à 2014 et directeur – Réseau et stratégie relative au parc aérien de 2011 à 2012. M. MacLeod a été premier vice-président, Planification, ventes, gestion des produits d’exploitation et cybercommerce de Virgin America de 2012 à 2017. M^{me} Meloul-Wechsler a été première directrice, Ressources humaines d’Air Canada de 2011 à 2013. M^{me} Quinton a été conseillère stratégique indépendante de 2014 à 2016, vice-présidente principale, Communications mondiales d’entreprise de SNC-Lavalin de 2012 à 2014 et vice-présidente, Communications mondiales d’entreprise de 2009 à 2012. M^{me} Smith-Valade a été vice-présidente, Expérience client d’Air Canada en 2015, vice-présidente, Expérience client d’Air Canada Rouge de 2013 à 2015, conseillère en communications auprès de RSV Strategic Communications de 2012 à 2013 et première vice-présidente, Service à la clientèle, conservation et communications auprès de BC Hydro de 2010 à 2012. M. Southern a été directeur délégué – Exploitation aéroportuaire –

Amérique du Nord d'Air Canada de 2015 à 2016 et premier directeur – Exploitation aéroportuaire – Ouest canadien de 2011 à 2015. M. Steer a été directeur délégué – Exploitation – Maintenance Air Canada de 2013 à 2014 et vice-président, Maintenance et Ingénierie, Jazz de 2005 à 2013. M. Tabor a été premier conseiller, Exploitation d'AirTran Airways de 2012 à 2013 (au cours de la transition pour devenir Southwest Airlines) et vice-président, Exploitation d'AirTran Airways de 2005 à 2012.

Au 31 décembre 2016, les administrateurs et dirigeants susmentionnés avaient collectivement la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, de 1 071 436 actions à droit de vote, soit environ 0,0057 % des actions à droit de vote en circulation, et de 135 791 actions à droit de vote variable, soit environ 0,016 % des actions à droit de vote variable en circulation.

Interdiction d'opérations, faillite, amendes ou sanctions

À la connaissance d'Air Canada, aucun administrateur ou haut dirigeant d'Air Canada n'est, en date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (une « ordonnance »), qui a été prononcée pendant qu'il exerçait cette fonction, b) a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une telle ordonnance en raison d'un événement survenu pendant l'exercice des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances d'Air Canada.

À la connaissance d'Air Canada, aucun administrateur, haut dirigeant d'Air Canada ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'Air Canada pour avoir une influence importante sur le contrôle d'Air Canada : a) n'est, en date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions, ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou bien un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

À la connaissance d'Air Canada, aucun administrateur ou haut dirigeant d'Air Canada, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'Air Canada pour avoir une influence importante sur le contrôle d'Air Canada : (i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci; (ii) ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE

Règles du comité d'audit

Les règles du comité d'audit, des finances et du risque (le « comité d'audit ») figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

En date des présentes, le comité d'audit d'Air Canada est composé de Christie J. B. Clark (président), David I. Richardson, Vagn Sørensen, Kathleen Taylor, Annette Verschuren et Michael M. Wilson. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

En plus de leur expérience générale en affaires, les membres du comité d'audit possèdent la formation et l'expérience voulues pour exercer leurs responsabilités :

- (i) Christie J. B. Clark est administrateur de sociétés. M. Clark est administrateur de Les Compagnies Loblaw limitée, de Hydro One Inc. et de Hydro One Limited et fiduciaire de la Fiducie de placement immobilier propriétés de choix. De 2005 à 2011, M. Clark a été chef de la direction et premier directeur de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Avant d'être élu chef de la direction, M. Clark était associé directeur national et il a siégé au comité de direction du cabinet de 2001 à 2005. M. Clark est également membre du conseil du Comité olympique canadien et membre du conseil consultatif de la Stephen J.R. Smith School of Business de l'Université Queen's. M. Clark a été administrateur de Brookfield Office Properties Inc. et d'IGM Financial Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il est comptable professionnel agréé (Fellow).
- (ii) David I. Richardson est administrateur de sociétés. M. Richardson est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et un ancien associé principal d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint à la société qu'elle a remplacée, Clarkson Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company Limited en 1982. M. Richardson a également été membre de la direction et du comité exécutif d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du groupe de pratique en finances d'entreprise du cabinet et associé principal du groupe de pratique de redressement et de restructuration d'entreprises jusqu'à son départ de la société en 2002. M. Richardson a aussi été président du conseil d'administration de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée, administrateur de Gestion ACE Aviation inc., de Husky Injection Molding Systems Ltd. et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. (Chorus Aviation Inc.) et fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan (Aimia Inc.). M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.
- (iii) Vagn Sørensen est administrateur de sociétés. M. Sørensen est président du conseil de FLSmidth & Co. A/S, de Scandic Hotels Group AB et de SSP Group plc et administrateur de Royal Caribbean Cruises Ltd. Il représente aussi le fonds de capitaux privés EQT dans quelques sociétés de son portefeuille. Auparavant, M. Sørensen était président et chef de la direction d'Austrian Airlines de 2001 à 2006. M. Sørensen a occupé divers postes commerciaux auprès de SAS Scandinavian Airlines System, notamment celui de chef de la direction adjoint. M. Sørensen est

l'ancien président du conseil de British Midland Ltd. et ancien administrateur de Lufthansa Cargo AG. Il a aussi été président du conseil de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne et membre du conseil des dirigeants de l'IATA. M. Sørensen est titulaire d'une maîtrise en sciences (économie) et en administration des affaires de la Aarhus School of Business de l'Université d'Aarhus du Danemark.

- (iv) Kathleen Taylor est administratrice de sociétés. M^{me} Taylor est présidente du conseil de la Banque Royale du Canada et de la SickKids Foundation et, par ailleurs, membre du conseil des fiduciaires de cet hôpital. Elle est également administratrice du Groupe Adecco et administratrice de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. Elle a été présidente et chef de la direction de Four Seasons Hotels and Resorts, où, pendant 24 ans à divers postes de haute direction, elle a joué un rôle important dans le développement de la marque mondiale de la société et de son portefeuille international de propriétés de luxe. Elle est aussi membre du Conseil national de l'Institut C.D. Howe et elle siège au conseil consultatif de l'école de commerce Schulich et au conseil consultatif international de la principale de l'Université McGill. Elle est membre de l'Ordre du Canada et elle a obtenu des doctorats honorifiques en droit de l'Université York et de l'Université Trent, ainsi qu'un doctorat honorifique en lettres humaines de l'Université Mount Saint Vincent. M^{me} Taylor est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'école de commerce Schulich, d'un diplôme en droit de la Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) de l'Université de Toronto.
- (v) Annette Verschuren est présidente du conseil et chef de la direction de NRStor Inc., société spécialisée dans les solutions stockage de l'énergie. De 1996 à 2011, M^{me} Verschuren était présidente de Home Dépôt du Canada où elle a supervisé la croissance de l'entreprise, dont le nombre de magasins est passé de 19 à 179 au Canada, et elle a contribué à son implantation en Chine. Avant de se joindre à cette entreprise, M^{me} Verschuren a été présidente et copropriétaire de Michaels of Canada, chaîne de magasins spécialisés en matériel d'artisanat. Auparavant, M^{me} Verschuren a été vice-présidente, Développement de l'entreprise d'Imasco Ltée et vice-présidente exécutive de la Corporation de développement des investissements du Canada. M^{me} Verschuren est administratrice de Canadian Natural Resources Limited, de Liberty Mutual Insurance Group et de Saputo inc. Elle est chancelière de l'Université du Cap-Breton et membre du conseil de plusieurs autres organisations caritatives, notamment la CAMH Foundation, la Fondation Rideau Hall et MaRS Discovery District. En 2011, M^{me} Verschuren a été nommée Officier de l'Ordre du Canada pour sa contribution au secteur du commerce de détail du Canada et à la responsabilité sociale d'entreprise. M^{me} Verschuren est titulaire de doctorats honorifiques de six universités, y compris l'Université St. Francis Xavier, où elle a également obtenu un baccalauréat en administration des affaires.
- (vi) Michael M. Wilson est administrateur de sociétés. M. Wilson est ancien président et chef de la direction d'Agrium Inc., poste qu'il a occupé de 2003 à son départ à la retraite en 2013, après avoir été vice-président exécutif et chef de l'exploitation. M. Wilson a acquis une grande expérience dans l'industrie pétrochimique, notamment en qualité de président de Methanex Corporation et dans diverses fonctions à responsabilités croissantes au service de Dow Chemical Company, en Amérique du Nord et en Asie. M. Wilson est administrateur de Finning International Inc., de Celestica Inc. et de Suncor Energy Inc. Il est également membre du conseil du Prostate Cancer Centre de Calgary. M. Wilson est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences (génie chimique) de l'Université de Waterloo.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit examine et approuve la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe de la Société avant le début du travail. À cet égard, le comité d'audit présente un rapport annuel aux actionnaires de la Société, selon le cas, portant sur les services non liés à l'audit qu'il a approuvés au cours de la période en question.

En outre, le comité d'audit étudie le rapport de l'auditeur externe indiquant ses liens avec la Société et établissant que l'auditeur externe se considère comme indépendant de la Société. Le comité d'audit discute de ce rapport avec l'auditeur externe afin d'évaluer son objectivité et son indépendance.

Honoraires de l'auditeur

Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur d'Air Canada depuis le 26 avril 1990. Les honoraires payables pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aux membres de son groupe s'élevaient respectivement à 2 926 997 \$ et 3 083 169 \$ et sont présentés ci-après.

	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
Honoraires d'audit	1 852 876 \$	1 820 983 \$
Honoraires liés à l'audit	650 101	701 677
Honoraires pour les services de fiscalité	162 490	186 361
Autres honoraires	261 530	374 148
	2 926 997 \$	3 083 169 \$

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après :

Honoraires d'audit

Des honoraires d'audit ont été versés pour les services professionnels rendus par l'auditeur concernant l'audit des états financiers consolidés annuels d'Air Canada et pour les services rendus à l'occasion de dépôts et de missions liés aux états financiers consolidés annuels, notamment les missions d'examen des états financiers consolidés résumés intermédiaires d'Air Canada.

Honoraires liés à l'audit

Les honoraires liés à l'audit ont été versés pour des services professionnels liés à l'audit des états financiers non consolidés d'Air Canada, des régimes de retraite, aux audits des filiales, le cas échéant, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres missions d'examen non liées aux états financiers consolidés d'Air Canada.

Honoraires pour les services de fiscalité

Les honoraires pour services de fiscalité ont été versés pour les services professionnels rendus concernant la conformité fiscale et les conseils fiscaux.

Autres honoraires

D'autres honoraires ont été versés pour des services de traduction, des services-conseils et des services liés à la participation de l'auditeur aux documents de placement, le cas échéant.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les personnes suivantes : (i) les administrateurs ou membres de la haute direction d'Air Canada, (ii) les actionnaires d'Air Canada qui, à la connaissance de cette dernière, ont la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie d'actions d'Air Canada ou exercent une emprise sur de tels titres, (iii) les personnes qui ont des liens avec les personnes visées en (i) et en (ii) ou qui font partie du même groupe qu'elles n'ont ou n'ont eu aucun intérêt, direct ou indirect, dans toute opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur Air Canada ou l'une de ses filiales.

ACTIONS EN JUSTICE

Une description de certaines actions en justice auxquelles Air Canada est partie figure sous le titre « Litiges en cours » à la rubrique 17, « Facteurs de risque » du rapport de gestion de 2016 d'Air Canada, intégrée par renvoi à la notice annuelle.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants pour la Société conclus pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ou avant, qui sont encore en vigueur et doivent être déposés en vertu de l'article 12.2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, sont les suivants :

- (i) l'acte du 6 octobre 2016 régissant les billets de premier rang de 2016, et la convention de fiducie de garantie du 6 octobre 2016 régissant la garantie relative aux billets de premier rang de 2016;
- (ii) la convention de prêt du 6 octobre 2016 régissant la facilité de crédit de 2016;
- (iii) le contrat d'achat de capacité modifié conclu par Air Canada et Jazz en date du 1^{er} janvier 2015.

EXPERTS

L'auditeur indépendant de la Société est le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a informé la Société qu'il est indépendant par rapport à la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires, concernant notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui ont été consentis aux administrateurs et dirigeants, les principaux porteurs des titres d'Air Canada et les titres dont l'émission a été autorisée aux termes des régimes de rémunération en actions figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Air Canada pour son assemblée annuelle des actionnaires de 2016 qui a eu lieu le 10 mai 2016 et figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Air Canada relative à son assemblée annuelle des actionnaires de 2017 qui aura lieu le 5 mai 2017.

Des renseignements financiers supplémentaires figurent dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et dans le rapport de gestion de 2016 d'Air Canada. Les documents ci-dessus et les renseignements complémentaires au sujet d'Air Canada sont disponibles sur les sites Web d'Air Canada (aircanada.com) et de SEDAR (www.sedar.com).

On peut obtenir les documents suivants en s'adressant par écrit à la secrétaire générale d'Air Canada, Immeuble Air Canada, C.P. 14000, Succursale Aéroport, Dorval (Québec) H4Y 1H4 :

- (i) la présente notice annuelle accompagnée des documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (ii) les états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, y compris le rapport de l'auditeur et les notes y afférentes, le rapport de gestion de 2016 d'Air Canada et les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers audités d'Air Canada pour son dernier exercice;
- (iii) tout autre document qui est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié aux termes duquel les titres d'Air Canada sont en voie de placement.

GLOSSAIRE

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente notice annuelle :

« **accord Ciel ouvert** » L'accord négocié entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis qui est entré en vigueur le 12 mars 2007;

« **ACE** » Gestion ACE Aviation Inc., société constituée en vertu de la LCSA;

« **actions** » Les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote d'Air Canada;

« **actions à droit de vote** » Les actions à droit de vote de catégorie B du capital-actions d'Air Canada;

« **actions à droit de vote variable** » Les actions à droit de vote variable de catégorie A du capital-actions d'Air Canada;

« **aéroport Pearson de Toronto** » L'aéroport international Lester-B.-Pearson de Toronto;

« **aéroport Trudeau de Montréal** » L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal;

« **Aimia** » Aimia Canada Inc.;

« **AIMTA** » L'Association internationale des machinistes et travailleurs de l'aérospatiale;

« **Air Canada Cargo** » La division des services de fret d'Air Canada;

« **Air Canada Rouge** » Air Canada Rouge S.E.C. (qui exerce ses activités sous la dénomination Air Canada Rouge), société en commandite constituée sous le régime des lois du Québec;

« **Air Georgian** » Air Georgian Limited;

« **APAC** » L'Association des pilotes d'Air Canada;

« **Boeing** » The Boeing Company;

« **CAC de Jazz** » Le contrat d'achat de capacité, dans sa version modifiée et mise à jour, conclu par Air Canada et Jazz, daté du 1^{er} janvier 2015;

« **CALDA** » Canadian Airline Dispatchers Association;

« **CESMO** » Les charges d'exploitation par SMO;

« **certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel** » Les certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel;

« **CES** » Le Centre d'exploitation de système;

« **comité d'audit** » Le comité d'audit, des finances et du risque d'Air Canada;

« **Embraer** » EMBRAER — Empresa Brasileira de Aeronautica S.A.;

« **ETP** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Main-d'œuvre et ententes avec les syndicats » de la présente notice annuelle;

- « **EVAS** » Exploits Valley Air Services Ltd.
- « **Fitch** » Fitch Ratings, Inc.;
- « **IATA** » L'Association du transport aérien international;
- « **IBT** » International Brotherhood of Teamsters;
- « **indépendant** » Indépendant au sens de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;
- « **Jazz** » Jazz Aviation S.E.C.;
- « **LACC** » La *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, en sa version modifiée;
- « **LCSA** » La *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en sa version modifiée;
- « **LLO** » La *Loi sur les langues officielles (Canada)*, en sa version modifiée;
- « **LPPCAC** » La *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada (Canada)*, en sa version modifiée;
- « **LPRPDE** » La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada)*, en sa version modifiée;
- « **LTC** » La *Loi sur les transports au Canada*, en sa version modifiée;
- « **Lufthansa** » Deutsche Lufthansa AG;
- « **Moody's** » Moody's Investors service, Inc.;
- « **OACI** » L'Organisation de l'aviation civile internationale;
- « **OAG** » L'Official Airline Guide;
- « **PCGR** » Les principes comptables généralement reconnus du Canada, définis dans le Manuel de CPA Canada – Comptabilité, qui intègre les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »);
- « **Porter** » Porter Airlines Inc.;
- « **premier appel public à l'épargne** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure de l'entreprise – Nom, adresse et constitution »;
- « **rapport de gestion de 2016 d'Air Canada** » Le rapport de gestion de 2016 d'Air Canada daté du 17 février 2017;
- « **SCEQE** » Le système communautaire d'échange de quotas d'émission;
- « **SCFP** » Le Syndicat canadien de la fonction publique;
- « **SGS** » Les systèmes de gestion de la sécurité;
- « **Sky Regional** » Lignes Aériennes Sky Regional Inc.;

« **SMO** » Les sièges-milles offerts, qui désignent une mesure de la capacité offerte aux passagers correspondant au produit du nombre total de sièges payants offerts par le nombre de milles parcourus;

« **Société** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Notes explicatives »;

« **Standard & Poor's** » Standard & Poor's Rating Services;

« **Sunwing** » Sunwing Airlines;

« **Transat** » Transat A.T. Inc.;

« **transporteurs sous contrat** » Jazz, Sky Regional, Air Georgian et d'autres compagnies aériennes qui exploitent des vols au nom d'Air Canada en vertu d'ententes commerciales conclues avec Air Canada.

« **TSX** » La Bourse de Toronto;

« **Unifor** » Syndicat canadien créé en 2013 à la suite de la fusion du Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatial, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada et du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier;

« **United Airlines** » United Airlines Inc.;

« **Vacances Air Canada** » Société en commandite Touram (qui exerce ses activités sous la dénomination Vacances Air Canada), société en commandite établie sous le régime des lois du Québec;

« **WestJet** » WestJet Airlines Ltd.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE (le « comité d'audit »)

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIR CANADA (la « Société »)

1. OBJECTIFS

Les objectifs du comité d'audit sont les suivants :

- a) Aider le conseil à d'acquiescer de sa responsabilité de surveiller les éléments entrant dans les processus comptables et de communication de l'information financière de la Société.
- b) Veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de la communication de l'information financière de la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard.
- c) Aider le conseil d'administration à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe.
- d) Surveiller le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financiers et comptables internes; suivre le travail des auditeurs interne et externe.
- e) Assurer des communications indépendantes entre le conseil, l'auditeur interne et l'auditeur externe.
- f) Favoriser les discussions franches et en profondeur entre le comité d'audit, la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et ayant un effet sur la qualité des contrôles et de la communication des renseignements.
- g) Aider le conseil à s'acquiescer de ses responsabilités de surveillance relatives à la gestion des risques de l'entreprise de la Société.

2. COMPOSITION ET QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES MEMBRES DU COMITÉ

- a) Le comité d'audit de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité d'audit ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité d'audit ne recevront de la Société, d'entités reliées à la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité d'audit ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité d'audit posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité d'audit posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.
- b) Les membres du comité d'audit sont nommés chaque année par le conseil et siègent à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des

actionnaires, ou jusqu'à la nomination de leur successeur. À moins que le conseil ne désigne un président et un secrétaire du comité, les membres du comité d'audit peuvent désigner un président et un secrétaire du comité par un vote à la majorité des membres du comité d'audit.

- c) Le comité d'audit peut inviter les personnes qui lui sont nécessaires à assister à ses réunions et à participer aux débats sur les questions traitées par le comité d'audit. Toutefois, ces personnes invitées ne peuvent pas voter aux réunions du comité d'audit.
- d) Le conseil peut, en tout temps, démettre de ses fonctions un membre du comité d'audit, à son gré, et peut accepter la démission d'un membre du comité d'audit. Les sièges vacants sont comblés par le conseil.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

- a) Le comité d'audit tient au moins quatre réunions par année, en fonction des besoins. Ces réunions sont tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les participants de communiquer ensemble simultanément.
- b) Le comité d'audit peut établir ses propres procédures lors des réunions, ainsi que pour leur convocation, sauf indication contraire du conseil.
- c) Le quorum pour les affaires traitées lors des réunions du comité d'audit est constitué par la majorité de ses membres. Toutes les décisions et recommandations prises par le comité d'audit sont adoptées par le vote de la majorité des membres présents à la réunion.
- d) Il est tenu une séance à huis clos dans le cadre de chaque réunion du comité d'audit.
- e) Les avis de convocation aux réunions sont transmis par lettre, par télécopieur, par courriel ou par téléphone au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion. Les avis de convocation doivent contenir la date, le lieu et l'heure de la réunion. Les membres peuvent renoncer à l'avis.
- f) Les procès-verbaux des réunions du comité d'audit rapportent précisément toutes les discussions importantes du comité et les décisions prises par lui, notamment les recommandations devant être faites au conseil par le comité d'audit, et ils sont distribués aux membres du comité d'audit ainsi qu'aux administrateurs de la Société, avec copies au président et chef de la direction de la Société.
- g) Le comité d'audit fait rapport au conseil de toutes ses délibérations à la prochaine réunion du conseil et lorsque le conseil le demande, ou lorsque le comité d'audit le juge souhaitable, à son gré.

4. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS DU COMITÉ

Pour atteindre ses objectifs, le comité d'audit assumera les tâches suivantes :

- a) Superviser et examiner la qualité et l'intégrité du processus de communication comptable et financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne. Pour ce faire, le comité examinera les états financiers annuels et trimestriels et le rapport de gestion qui doivent être déposés auprès des organismes de réglementation et remis aux actionnaires, ainsi que les états financiers et autres informations financières inclus dans les prospectus, les communiqués sur les résultats et les autres documents semblables. Le comité d'audit examinera également la notice

annuelle et les autres documents semblables émanant de la Société. Dans le cadre de ses examens, le comité d'audit s'acquittera des tâches suivantes :

- (i) discuter avec la direction et l'auditeur externe et étudier le rapport que l'auditeur externe lui présente sur les questions touchant la mission d'audit;
 - (ii) discuter avec l'auditeur externe de son avis quant au caractère acceptable et à la qualité des états financiers. Seront ainsi abordés, notamment, les politiques et pratiques de comptabilité clé employées par la direction pour préparer, traiter différemment et communiquer l'information financière conformément aux principes comptables généralement reconnus dont elle a tenu compte, les conséquences de ces politiques et pratiques, les modifications apportées aux politiques comptables importantes, la méthode employée pour comptabiliser des transactions inhabituelles importantes, l'effet des politiques comptables importantes dans des domaines controversés ou naissants, le degré de créativité ou de conservatisme, selon le cas, des politiques comptables adoptées par la Société, la méthode employée par la direction pour formuler des estimations comptables particulièrement importantes et le fondement des conclusions de l'auditeur externe quant au caractère raisonnable de ces estimations;
 - (iii) examiner les rajustements importants découlant d'un audit;
 - (iv) examiner les désaccords avec la direction quant à l'application des politiques comptables et à la communication des états financiers. Le comité d'audit est chargé de résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur externe à l'égard de l'information financière;
 - (v) examiner toutes les opérations hors bilan importantes et les autres relations avec des entités non consolidées susceptibles d'avoir un effet immédiat ou futur important sur la situation financière de la Société, notamment pour déterminer si elles doivent être communiquées ou non dans les états financiers trimestriels ou annuels;
 - (vi) examiner les suggestions d'améliorations formulées par l'auditeur externe quant au fonctionnement et aux contrôles internes de la Société;
 - (vii) examiner la nature et l'ampleur des erreurs non rajustées d'un montant non négligeable;
 - (viii) vérifier le respect de divers engagements financiers;
 - (ix) étudier et choisir les politiques comptables à adopter ou à modifier.
- b) Déterminer, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander au conseil d'approuver les états financiers annuels, trimestriels et les rapports de gestion rattachés, ainsi que l'information financière communiquée dans une notice annuelle, un communiqué sur les résultats, un prospectus et d'autres documents semblables.
- c) Examiner, de concert avec la direction, l'auditeur externe et les conseillers juridiques, la procédure de la Société pour avoir la certitude de sa conformité aux lois et aux règlements applicables; examiner de même les litiges, les réclamations ou les autres éventualités, notamment les cotisations fiscales, susceptibles d'avoir d'importantes répercussions sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société; étudier la communication ou l'effet de ces questions sur les résultats dans les états financiers trimestriels et annuels. Le comité d'audit doit juger que les procédures

adéquates sont en place en matière d'examen de la communication publique de l'information financière extraite ou découlant des états financiers de la Société, et il doit régulièrement évaluer le caractère adéquat de ces procédures.

- d) Se réunir avec l'auditeur externe de la Société pour examiner et approuver son plan d'audit, l'accent étant particulièrement mis sur les facteurs de risque qui pourraient entraîner une déclaration inexacte importante dans les états financiers, la portée et le calendrier de l'audit, les hypothèses qui ont été formulées et les décisions qui ont été prises lors de l'élaboration du plan et la coordination du travail entre l'auditeur externe et le service d'audit interne. Il incombe au comité d'audit de superviser le travail de l'auditeur externe chargé de préparer ou publier un rapport de l'auditeur ou d'exécuter d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société.
- e) Examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais d'audit et des honoraires et frais liés à l'audit pour l'année en cours. Approuver au préalable tout supplément important sur le montant estimatif des honoraires d'audit et des honoraires liés à l'audit. Examiner et approuver les honoraires et frais d'audit et les honoraires et frais liés à l'audit pour l'année antérieure. Seul le comité d'audit a l'autorité d'établir et de payer les honoraires de l'auditeur externe. La Société s'assurera que le comité d'audit dispose des fonds nécessaires pour rémunérer l'auditeur externe.
- f) Examiner et approuver la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe de la Société avant le début du travail, ou déléguer cette responsabilité à un membre du comité d'audit. À cet égard, le comité d'audit présentera un rapport trimestriel ou annuel aux actionnaires de la Société, selon le cas, portant sur les services non liés à l'audit approuvés par le comité au cours de la période en question. L'approbation préalable des services non liés à l'audit par un membre du comité d'audit à qui ce pouvoir est délégué doit être présentée au comité d'audit à la première de ses réunions qui suit cette approbation préalable.
- g) Étudier le rapport de l'auditeur externe décrivant les liens éventuels entre celui-ci et la Société et confirmant que l'auditeur externe se considère comme indépendant de la Société; discuter de ce rapport avec l'auditeur externe afin d'évaluer son objectivité et son indépendance. Le comité d'audit doit expressément demander à l'auditeur externe de confirmer qu'il est un cabinet comptable enregistré au sens des règlements sur les valeurs mobilières applicables et qu'il ne fait l'objet de quelque autre demande ou enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel relativement à un audit exécuté par le cabinet.
- h) Recevoir des rapports sur les discussions entre la direction et d'autres experts-comptables concernant les principes comptables à appliquer dans la préparation des états financiers trimestriels ou annuels et les cas de fraude ou d'actes illégaux dont la direction, le service d'audit interne ou l'auditeur externe prend connaissance. À cet égard, examiner la procédure de contrôle pertinente avec la direction pour avoir la certitude qu'il existe une protection convenable contre de tels risques.
- i) À chaque réunion trimestrielle prévue du comité d'audit, se réunir en privé avec l'auditeur externe, entre autres pour connaître toute restriction qu'on lui aurait imposée et les autres difficultés qu'il aurait rencontrées au cours de l'audit ou de l'examen, notamment quant aux instructions sur la portée de son travail, l'accès aux renseignements demandés, la collaboration fournie par la direction durant l'exécution de son travail et son évaluation du personnel et des systèmes financiers, comptables et d'audit de la Société.

- j) De concert avec la direction, évaluer, chaque année le rendement de l'auditeur externe; recommander au conseil soit de le remplacer au besoin, soit de voir à sa reconduction dans ses fonctions par les actionnaires.
- k) En ce qui a trait aux services fournis par le service d'audit interne, le comité d'audit :
 - (i) se réunit en privé avec le directeur du service d'audit interne au moins chaque trimestre, entre autres pour comprendre les restrictions imposées au service et les autres difficultés éventuellement rencontrées au cours de l'audit, notamment quant aux instructions sur la portée du travail, l'accès aux renseignements demandés et la collaboration fournie par la direction durant l'exécution du travail;
 - (ii) examine et approuve périodiquement le mandat, la relation hiérarchique et les ressources du groupe d'audit interne pour s'assurer qu'il est indépendant de la direction et qu'il a les ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat;
 - (iii) examine l'objectivité, les qualifications, l'efficacité et l'expérience du personnel d'audit interne; il approuve la nomination, le congédiement ou le remplacement du chef du service d'audit interne;
 - (iv) examine et approuve annuellement la portée prévue du programme d'audit interne, ses objectifs, son budget et les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs;
 - (v) à chaque réunion trimestrielle, examine les rapports du service d'audit interne qui décrivent les activités du service pour la période précédente;
 - (vi) chaque réunion trimestrielle, examine la relation de travail entre le service d'audit interne et l'auditeur externe et aussi entre le service d'audit interne et la direction.
- l) Obtenir du service d'audit interne et de l'auditeur externe de la Société les conclusions importantes et les recommandations de contrôle interne communiquées durant la période examinée, la réponse de la direction à ces recommandations; examiner le suivi effectué par la direction et le service d'audit interne afin de vérifier si la direction a mis en place un système efficace de contrôle comptable interne.
- m) Examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière, notamment les prises de position des autorités professionnelles et réglementaires, et évaluer leur effet sur les états financiers de la Société.
- n) Établir les politiques et la procédure régissant le dépôt, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part de ses employés, actionnaires et autres parties prenantes concernant les questions comptables, l'information financière, les contrôles comptables internes et l'audit interne ou externe. Le comité d'audit doit avoir la certitude que des contrôles suffisants existent dont l'objectif est de permettre le dépôt anonyme et confidentiel des plaintes. Il informe les employés de la procédure prévue. Le comité d'audit doit avoir la certitude qu'il existe un mécanisme faisant en sorte qu'un sommaire de ces plaintes lui soit communiqué, indépendamment de leur importance.
- o) Examiner les politiques d'approbation des dépenses de la haute direction.
- p) Examiner le processus en vertu duquel le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société attestent périodiquement de la validité des informations financières; enquêter sur l'existence de toute lacune importante dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes qui risquerait d'avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à enregistrer, traiter, résumer et communiquer des informations

financières; étudier toute modification importante des contrôles internes ou du contexte d'application des contrôles internes, notamment les corrections de lacunes et de faiblesses importantes.

- q) Recevoir des rapports périodiques du comité de communication de l'information et du groupe de conformité des contrôles internes en ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information et contrôles internes à l'égard de l'information financière.
- r) Examiner et approuver toutes les opérations avec une personne reliée au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* de l'Autorité des marchés financiers et du *Multilateral Instrument 61-101* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en leur version éventuellement modifiée.
- s) Au besoin, se faire conseiller par des experts, notamment des conseillers juridiques et des comptables indépendants, et mener ou faire mener des enquêtes sur des questions qui relèvent de la responsabilité du comité d'audit, selon ce qu'il juge opportun. La Société s'assurera que le comité d'audit dispose de fonds suffisants pour les activités susmentionnées.
- t) Présenter régulièrement au conseil un rapport écrit sur ses activités et ses conclusions.
- u) Examiner les présentes règles chaque année et recommander au conseil de les modifier au besoin.
- v) Évaluer annuellement l'efficacité avec laquelle il exerce ses responsabilités.
- w) Remplir toute autre fonction que lui délègue le conseil.
- x) Examiner et confirmer le choix de l'associé responsable de l'audit et de tout autre associé de l'équipe de la mission d'audit de l'auditeur externe de la Société.
- y) Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société en ce qui concerne les actuels et anciens associés et employés des actuels et anciens auditeurs externes de la Société.

5. AUTRES RESPONSABILITÉS

a) Information publique

Quant à l'information publique, le comité d'audit doit faire ce qui suit :

- (i) Examiner et approuver la politique d'information publique de la Société et les modifications y afférentes et avoir la certitude que cette politique est conforme à la situation actuelle et aux pratiques exemplaires;
- (ii) Si possible, la direction examinera, de concert avec le comité d'audit ou le président du comité d'audit, des projets de communiqués au sujet d'alertes sur résultats ou de prévisions des résultats financiers par la Société qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'avoir un effet important sur le cours des titres de la Société.

b) Gestion des risques d'entreprise

Le comité d'audit doit avoir la certitude que sont gérés efficacement les risques particuliers dont la surveillance lui a été déléguée par le conseil. Le comité d'audit, sur réception des rapports périodiques de leur part, discute avec le service d'audit interne et la direction de toutes les expositions aux principaux risques d'entreprise et des mesures prises par la direction pour surveiller, contrôler et atténuer ces expositions. Le comité d'audit est autorisé à retenir les services d'experts et de consultants pour l'aider à remplir cette tâche. Il sera loisible au comité d'audit, dans l'exécution de cette fonction, de se pencher sur ce qu'il considère comme des risques naissants qui menacent les objectifs stratégiques, financiers et opérationnels de la Société. Le président du comité d'audit rend régulièrement des comptes au conseil quant à toutes les questions majeures découlant de la gestion de ces risques.

c) Responsabilités éventuelles

Le comité d'audit contrôlera les responsabilités éventuelles de la Société et de ses filiales. Il sera loisible au comité d'audit, dans l'exécution de cette fonction, de retenir les services d'experts et de consultants et d'examiner, sans restriction, la sécurité au travail, les questions environnementales et toute autre question, de nature financière ou autre, qui pourrait éventuellement engager la responsabilité de la Société. Le comité d'audit fera des recommandations au conseil d'administration de la Société relativement à ces questions.

d) Politiques d'autorisation

Quant aux politiques d'autorisation, le comité d'audit doit faire ce qui suit :

- (i) Examiner et approuver périodiquement les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales, au besoin;
- (ii) Examiner périodiquement les résolutions administratives adoptées aux termes des règlements administratifs de la Société ayant trait à l'établissement de procédures relatives aux autorisations d'engagement et d'opération, à la nomination des dirigeants ou des autres personnes autorisées à signer des actes ou des documents et à la manière de procéder à cette signature;
- (iii) Examiner, superviser et approuver la politique sur les dons de société, les modifications de cette politique et le budget annuel des dons de société;
- (iv) Examiner, superviser et approuver toute autre politique de dépenses qui aurait un effet sur la situation financière ou la réputation de la Société et de ses filiales.

e) Comparaison entre le rendement et le budget

Le comité d'audit surveille les résultats de la Société par rapport au budget d'exploitation et au budget des immobilisations annuels.

f) **Responsabilités**

Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet de rendre le comité d'audit du conseil d'administration responsable de la conformité de la Société aux lois ou aux règlements applicables, ni n'a pour effet d'élargir la responsabilité des membres du comité ou du conseil d'administration prévue par la loi ou les règlements. Même si le comité d'audit a un mandat précis et que ses membres ont une expérience et une expertise financière, il n'est pas du ressort du comité d'audit de planifier ou d'exécuter des audits ni de se prononcer sur l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers de la Société ou sur leur conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction, de l'auditeur interne et de l'auditeur externe.

Les membres du comité d'audit sont fondés à se fier, à défaut d'avoir connaissance du contraire : (i) à l'intégrité des personnes et des organismes qui leur donnent des renseignements, (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à l'audit rendus à la Société par l'auditeur externe.

Le 10 décembre 2015